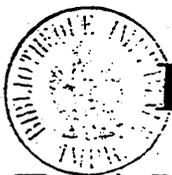


CONSEIL DES CINQ-CENTS.



R A P P O R T
FAIT AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
PAR LE MINISTRE DE LA MARINE.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'AI l'honneur de vous remettre le projet des dépenses à faire en l'an 8, pour le service de la marine et des colonies. Comme ce travail est précédé d'une introduction qui en fait connoître l'ordre et la distribution, et que chaque article de dépense est accompagné de notes, calculs et renseignements propres à éclairer et diriger le jugement à porter sur les demandes de fonds formées pour telle ou telle partie du service, on se bornera ici à quelques observations générales.

Le simple examen du projet de dépense de l'an 8 suffira pour convaincre qu'aucun département ne présente des détails aussi variés et aussi compliqués que celui de la marine. Ce n'est qu'avec infiniment de peine qu'on a pu réunir les matériaux indispensables pour donner à chacune des divisions et subdivisions les développemens exigés par la loi, afin de mettre le Corps législatif à même d'apprécier les fonds qu'il importe d'accorder pour l'an 8 au département de la marine.

Les dépenses calculées sur le pied du complet de guerre, s'élèvent à 183,000,000.

On pourra peut-être objecter que, comme dans l'hypothèse même de la guerre, les équipages ne sont pas toujours au complet, il eût été possible d'admettre une réduction particulièrement sur les armemens.

Deux raisons puissantes ont porté à calculer les dépenses sur le pied du complet de guerre.

La première sera facilement sentie par tous les républicains. Ce seroit être injuste à l'égard de nos braves marins, que d'admettre qu'au premier appel ils n'accourront pas tous offrir leurs bras à la patrie. L'exemple récent de l'empressement des citoyens qui composent les équipages de l'armée navale partie de Brest, nous assure que les marins brûlent du désir de rivaliser avec les troupes de terre en courage et en dévouement à la République.

En second lieu, il a paru que, si en prenant pour base de la dépense des armemens, le nombre de quarante-quatre vaisseaux, cinquante-quatre frégates, cinquante-une corvettes, etc., on supposoit des réductions possibles sur les dépenses que ce nombre de bâtimens peut entraîner, d'après les lois qui règlent la force des équipages et la solde dont ils doivent jouir, le travail de l'administration n'offriroit plus rien de certain, puisqu'il auroit été modifié au gré d'une opinion particulière.

C'est donc d'après l'état actuel des choses et la nature des circonstances, que l'on a fixé les dépenses de l'an 8.

Si, malgré ces considérations, vous croyez, citoyens directeurs, à la possibilité d'une réduction d'environ 33 millions sur le projet que j'ai l'honneur de vous remettre, il deviendra de mon devoir de réduire mon travail à 150,000,000 fr.; mais je dois vous observer que cette réduction ne pourra s'opérer qu'autant que le Corps législatif modifiera les lois qui ont fixé divers traitemens. Encore l'économie à espérer sur cette partie ne pourra-t-elle être que très-foible; ce n'est donc qu'en réduisant le nombre des vaisseaux à construire et à armer qu'on pourra ramener la dépense au taux de 150 millions.

Le projet de dépense de la marine est rédigé de manière que, sans rien changer à l'ensemble de ce travail, on peut opérer telle réduction qu'on jugera convenable.

En effet, puisque pour établir la dépense des constructions et des armemens on a donné des espèces de tarifs qui font connoître ce qu'il en coûte pour construire ou pour armer les bâtimens de toute dimension, on peut ajouter

ou retrancher à la dépense, suivant qu'on augmentera ou qu'on diminuera le nombre des bâtimens à construire ou à armer

Cependant pour prévenir, autant qu'il dépend de moi, les intentions du Directoire exécutif, j'ai formé un nouvel aperçu en forme de sommaire, ou plutôt une récapitulation des dépenses de l'an 8, basée d'après la réduction à 150 millions.

Cette sorte de récapitulation peut être jointe au projet général que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, pour servir à indiquer les parties du service sur lesquelles la réduction pourroit porter, si on est forcé d'en venir à cette pénible extrémité.

On a plusieurs fois répété que la République n'a, pour ainsi dire, plus de marine. D'après cette opinion, on a toujours paru désirer de réduire les fonds à accorder pour ce département important.

La République n'a plus de marine !

Qui a conduit en Egypte la formidable armée qui a conquis à la France une des plus belles contrées de l'univers, et qui tient en échec les forces que la Porte ottomane peut prêter à la coalition des rois conjurés contre notre liberté ?

Plusieurs expéditions n'ont-elles pas eu lieu dans les colonies ?

Le gouvernement, par diverses tentatives sur l'Irlande, n'a-t-il pas forcé l'Angleterre à des dépenses et à des efforts qui l'affoiblissent ? Enfin la République ne vient-elle pas de montrer à l'Océan étonné l'armée navale la plus nombreuse qui ait existé depuis long-temps ? Le tableau de la situation de nos forces maritimes fait connoître qu'au premier vendémiaire an 8 de nouvelles constructions auront réparé les pertes de la malheureuse journée d'Aboukir.

C'est en moins d'une année que le gouvernement a consommé ces opérations importantes, et l'on dit que la marine manque à la République ! non, elle n'a besoin que d'être secondée par de puissans efforts.

Sans doute que l'économie et des réductions sont à désirer ; mais le moment est-il venu, et la marine n'a-t-elle pas de grandes pertes à réparer ?

Peut-on d'ailleurs oublier que 30,000 marins sont dans les prisons d'Angleterre ; qu'un nombre presque égal sert sur les bâtimens de la République ; qu'il est nécessaire de s'attacher de bonne-heure les individus qui se destinent à la marine, à raison de la multitude des connoissances que cette profession exige ?

Qu'on compare alors le nombre d'individus existant au service, et l'on jugera s'il est de l'intérêt de la République de brusquer des réformes.

L'administration civile n'a pas moins besoin de bras et de secours dans un temps où la guerre presse et multiplie toutes les opérations. Divers exercices marchent, pour ainsi dire, de front, à raison de l'arriéré des dépenses qui restent à acquitter.

Il faut craindre d'amener le désordre, en éloignant les individus qui ont suivi les opérations, et en surchargeant, au-delà de leurs forces, ceux qui seroient conservés. Souvent il est des hommes intéressés à ces mesures extrêmes ; à chaque changement qui s'opère dans l'administration, on voit se reproduire des réclamations indiscrettes, déjà plusieurs fois écartées.

A l'égard de la distinction demandée entre l'ordinaire et l'extraordinaire, j'ai présenté à la fin du projet général une discussion approfondie sur cet objet.

Aucune circonstance survenue, pendant l'an 7, ne pouvant nécessiter des changemens au projet sur le pied de paix arrêté pour l'an 7, j'ai laissé subsister la fixation réglée l'année dernière.

La différence de cette évaluation à la fixation des dépenses de l'an 8, forme l'extraordinaire pour ce dernier exercice.

Salut et respect. *Signé, CH. MAX. TALLEYRAND.*

MARINE ET COLONIES.

PROJET DE DÉPENSE POUR L'AN 8.

Le projet de dépense du département de la marine, pour l'an 8, est calculé sur le pied de guerre.

Ce travail est divisé en quatre parties; savoir,

- Depenses relatives au matériel,
- Depenses relatives au personnel,
- Depenses diverses,
- Depenses des colonies.

Chacune de ces parties se subdivise en plusieurs branches, dont on fera successivement l'exposition.

On a distingué à la fin de chaque article particulier ce qui peut être considéré comme *service ordinaire* ou *extraordinaire*.

Une récapitulation générale présente l'ensemble de la dépense projetée pour l'an 8.

On a exactement suivi pour l'an 8 le même ordre que pour l'an 7, afin de rendre plus facile la comparaison de l'aperçu des dépenses de ces deux exercices.

TABEAU DE SITUATION DE LA MARINE,

Présentant le nombre des bâtimens de guerre de tous les rangs existans au premier floréal an 7; et de ceux qui devront être en état de tenir la mer au premier vendémiaire an 8; savoir,

PORTS.	VAISSEAUX portant en canons							FRÉGATES portant du calibre			CORVETTES portant du calibre			Brics, avisos et autres bâtimens canonniers.	GALIOTES canonniers.	Bâtimens canonniers et Péniches.	PETITS ET GRANDS.
	118	110	80	74	64	60	50	24	18	12	24	18	12 et autres				
	Brest	1	3	4	27	3	1	1	3	8	1	3	7				
Toulon	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	3	5	1	1	3	
Rochefort	1	1	1	2	1	1	1	6	4	1	1	5	7	1	1	3	
Lorient	1	1	1	4	1	1	1	6	1	1	1	6	8	1	1	3	
Dunkerque et Anvers	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	4	1	1	1	
Flessingues	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	
Havre	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	3	5	1	1	1	
Cherbourg	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	
Saint-Malo	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	3	1	1	1	
Nantes	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3	1	1	1	1	
Bordeaux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	
Bayonne	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	
Malte	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ancone et Civita-Vecchia	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Corfou	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	
Alexandrie	1	1	1	1	1	1	1	1	7	1	1	1	7	1	1	1	
Isle-de-France	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	
Saint-Domingue	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Cayenne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Guadeloupe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	1	3	6	36	8	1	1	9	24	27	2	11	29	59	45	15	
	56							60			42			59	301		
	217																

Nota. Les bâtimens qui devront être en état de tenir la mer au premier vendémiaire an 8, sont :

23

- 8 Vaisseaux, dont 2 de 80 canons et 6 de 74.
- 11 Frégates, dont 1 de 24 canons, 6 de 18, et 4 de 12.
- 4 Corvettes de 26 canons de 4.

Ces bâtimens sont encore sur les chantiers; ils ont été compris dans ce tableau comme s'ils étoient à flot, parce que le degré de leur construction fait présumer qu'ils seront terminés et lancés dans le courant de l'an 7.

Dans le nombre des bateaux canoniers et peniches distribués dans les ports de la Manche, 255 ont été construits pour la descente en Angleterre. Le gouvernement n'ayant pas donné de suite à ce projet, ces embarcations n'ont pas été armées; elles pourront cependant être employées pendant la guerre à la protection des côtes et des convois, ou à quelques opérations particulières. Leur armement exigera donc une dépense qui ne peut être évaluée en ce moment; et qui ne sera portée ici que pour *Mémoire*.

On peut remarquer que malgré les pertes éprouvées à la journée d'Aboukir, nos forces navales seront, au premier vendémiaire an 8, plus fortes de deux vaisseaux qu'au commencement de l'an 7.

Ce résultat est l'effet du zèle de l'administration, il prouve également en faveur du système des grandes entreprises.

Constructions sur les chantiers, à terminer en l'an 8.

BREST	} Vaisseaux 3	{ 1 de 118 canons.
	} Frégates 1	. . . de 40 de 18
ROCHEFORT		

Ces bâtimens ne pourront être portés, d'ici au premier vendémiaire an 8, qu'au tiers de leur construction. Un tiers seulement de leur dépense sera en conséquence supporté par les fonds de l'an 7. Les deux autres tiers doivent être compris dans la dépense de l'an 8.

On s'est servi, pour l'évaluation de la dépense desdites constructions, du tableau donné, l'année dernière, du prix des matières et de la main-d'œuvre qui entrent dans leur confection.

C O N S T R U C T I O N S .

Tableau de la nature et du prix des matières qui entrent dans la construction et le grément des bâtimens de guerre.

M A T I È R E S .	V A I S S E A U X .			F R É G A T E S .			C O R V E T T E S , brics, etc.	B Â T I M E N T S d'incendie , etc.
	110 à 118	80	74	24	18	12		
<i>Construction.</i>								
Bois	500,000	378,000	348,000	180,000	150,000	124,000	75,000	50,000
Fers	70,000	66,000	60,000	28,000	24,000	20,000	12,000	8,000
Cuivres	170,000	126,000	96,000	48,000	44,000	40,000	27,000	18,000
Plomb	5,000	4,000	3,500	2,000	1,800	1,600	1,200	800
Diverses marchandises	14,000	10,000	9,000	7,000	6,200	5,400	4,000	3,000
<i>Grément.</i>								
Mâtures	90,000	85,000	66,000	40,000	40,000	40,000	27,000	18,000
Cordages	200,000	190,000	150,000	92,000	92,000	84,000	54,000	36,000
Ancre	30,000	25,000	20,000	10,000	9,400	9,000	6,000	4,000
Pouliés	70,000	60,000	55,000	32,000	30,600	29,000	18,800	12,000
Toiles	60,000	48,000	40,000	29,000	28,000	27,000	18,000	12,000
{ à voiles	5,000	5,000	4,500	3,600	3,400	3,100	2,600	1,800
{ à pavillons	20,000	18,000	14,000	8,400	6,600	4,000	2,400	1,600
Merrains	75,000	65,000	60,000	50,000	36,000	35,000	22,000	14,800
Diverses marchandises	5,500	4,600	3,700	3,550	3,000	2,700	2,400	1,000
Chaloupes	200,000	140,000	110,000	60,000	51,000	41,400	26,000	17,300
	1,514,500	1,224,600	1,039,700	599,550	526,000	466,200	298,400	198,300

D'après cette base, les deux tiers de la construction d'un vaisseau de 118 canons coûtera 1,009,666.66
 Les deux tiers *idem* de quatre vaisseaux de 74 canons coûtera 2,772,533.33
 Les deux tiers *idem* d'une frégate de 40 canons portant 18 coûtera 350,666.67

4,132,866.66

Report 4,132,866.66

Constructions nouvelles.

Vaisseaux 14	}	6 de	98
		2 de	80
		6 de	74
Frégates 17	}	3 de	24
		7 de	18
		7 de	12
Bricks 22		de 5	4

La construction de ces divers bâtimens de guerre ayant été mise en adjudication, on se bornera à présenter les ports où les constructions doivent s'exécuter, et le prix des adjudications; savoir,

P O R T S.	VAISSEAUX.			FRÉGATES.			BRICKS de 4	MONTANT.
	de 98	de 80	de 74	de 24	de 18	de 12		
Brest	2	"	"	"	"	"	"	2,200,000
Toulon	2	1	1	1	"	"	4	4,880,000
Rochefort	2	1	"	1	1	"	"	3,880,000
Lorient	"	"	5	1	"	"	"	5,140,000
Le Havre	"	"	"	"	"	"	6	600,000
Cherbourg	"	"	"	"	1	"	3	420,000
Saint-Malo	"	"	"	"	1	2	2	1,140,000
Nantes	"	"	"	"	2	1	4	1,180,000
Baïonne	"	"	"	"	"	2	2	635,000
Anvers	"	"	"	"	1	1	1	625,000
	6	2	6	3	6	7	22	

20,700,000 »

Refontes et radoubs.

La dépense, par année, des refontes et radoubs est estimée être du dixième au douzième des bâtimens existans.

D'après cette base, il y aura à radouber en l'an 8,

Vaisseaux	4 à 5.
Frégates	6.
Corvettes	4.

Cette dépense se calcule soit à raison du tiers du prix de la construction entière de la coque du bâtiment, soit sur le pied du prix de 250,000 fr. pour un vaisseau, une frégate; une corvette.

Mais comme deux vaisseaux ont besoin d'une refonte qui est estimée à deux tiers de la construction, et que plusieurs autres bâtimens exigeront des réparations d'avaries causées par les chances de la guerre et par les accidens ordinaires de la navigation, il est nécessaire de porter la dépense des refontes et radoubs à 2,000,000 fr.

Les vices de construction de neuf vaisseaux provenans de la marine vénitienne, et qui se trouvent, en ce moment, à Toulon, Ancône, Corfou et Alexandrie, ne permettent plus de les employer sans les refondre presque totalement, et il est même très-probable que quelques-uns de ces bâtimens ne pourront servir que comme batteries flottantes. Sept de ces vaisseaux seront dans le cas d'être refondus. Six portent 64 canons en batterie; le septième en porte 74. Cet article est porté à 3,405,667

Le renouvellement de la mâture des agrès et appareils déperis ou perdus pendant la campagne fera porter cet article, à cause de la force des armemens, comme pour l'an 7, à 2,500,000

L'entretien d'environ 12 à 1300 bâtimens de servitude, tels que pontons, chaloupes, chatans, gabarres, etc. employés au service de l'intérieur des ports, comme pour l'année précédente \$15,250

3,720,917 »

33,553,783.66

A R M E M E N S.

Les armemens de l'an 8 comprendront les bâtimens ci-après; savoir,

B Â T I M E N S.	N O M B R E.	F O R C E E N C A N O N S.																
Vaisseaux	44	<table border="0"> <tr><td>1 de</td><td>118 canons.</td></tr> <tr><td>3 de</td><td>110</td></tr> <tr><td>6 de</td><td>80.</td></tr> <tr><td>33 de</td><td>74</td></tr> <tr><td>1 de</td><td>50</td></tr> <tr><td>9 de</td><td>24</td></tr> <tr><td>20 de</td><td>18</td></tr> <tr><td>25 de</td><td>12</td></tr> </table>	1 de	118 canons.	3 de	110	6 de	80.	33 de	74	1 de	50	9 de	24	20 de	18	25 de	12
1 de	118 canons.																	
3 de	110																	
6 de	80.																	
33 de	74																	
1 de	50																	
9 de	24																	
20 de	18																	
25 de	12																	
Frégates	54																	
Bâtimens légers tels que bricks, avisos, cutters, etc.	53																	
Chaloupes canonnières	42																	
Bateaux canonnières et péniches	99																	
Flûtes et gabarres	15																	
T O T A L	307																	

Pour établir l'aperçu de la dépense des armemens, on a fait un dépeillement exact du supplément de traitement alloué par la loi du 3 brumaire aux officiers, troupos et autres entretenus de la marine, appelés à servir sur les bâtimens de l'État, ainsi que la solde des équipages.

On a présenté dans une autre colonne la dépense des subsistances ou vivres de campagne.

On a composé du résultat de ce travail une espèce de tarif, dont on a fait l'application ainsi qu'il suit :

T A B L E A U indiquant le nombre d'hommes qui doit composer les états-majors et équipages des bâtimens de l'Etat en temps de guerre, d'après la loi du 3 brumaire, ainsi que du montant de la dépense à laquelle donne lieu leur armement par mois.

B Â T I M E N S DE GUERRE.	L E V R E F O R C E.	N O M B R E D' H O M M E S.				D É P E N S E P A R M O I S.				
		Etats-majors.	Equipages.	Sanuméraires.	TOTAL.	Traitement de table et supplément aux officiers supérieurs et matelots chargés.	Somme des Equipages.	TOTAL de la SOLDE.	Subsistances à raison de 1 fr. 25 m.	TOTAL de la solde et subsistances.
Vaisseaux	110 à 118	21	1,067	42	1,130	1,775	23,470	25,245	35,171	60,416
	80 à 90	17	820	29	866	1,565	18,806	20,371	26,940	47,311
	74	16	662	28	706	1,417	15,623	17,040	21,960	39,000
Frégates	Portant du 18 ou 24	11	308	21	340	1,065	7,928	8,993	10,582	19,575
	Id. du 12	10	255	17	282	1,005	6,611	7,616	8,775	16,391
Bricks, avisos, cutters, etc.	Dépense calculée sur le terme moyen des corvettes de 12 à 16 canons.	7	108	10	125	530	3,029	3,559	3,885	7,444
Flûtes, chaloupes canonnières, gabarres, péniches, etc.		5	55	5	65	305	1,912	2,217	2,010	4,227
T O T A U X		87	3,275	152	3,514	7,662	77,379	85,041	109,323	194,364

APPLICATION du tarif ci-contre, au nombre de vaisseaux dont l'armement est arrêté pour l'an 8.

BÂTIMENS.	Leur NOMBRE et ARMEMENT.	DÉPENSE POUR CHAQUE BÂTIMENT						DÉPENSE PAR ANNÉE pour le nombre des bâtimens dont l'armement a été déterminé pour l'an 8.		
		PAR MOIS.			PAR ANNÉE.			Solde et traitement de table.	Substances.	TOTAL.
		Solde et traitement de table.	Substances.	TOTAL.	Solde et traitement de table.	Substances.	TOTAL.			
Vaisseaux . . . 44	4 de 110 à 118 . . .	25,215	35,171	60,416	702,940	422,052	724,992	1,211,760	1,688,000	2,899,960
	6 de 80 . . .	20,371	26,940	47,311	244,452	323,200	567,652	1,466,712	1,939,680	3,406,392
	54 de 74 . . .	17,040	21,960	39,000	204,480	263,520	468,000	6,952,320	8,939,680	15,892,000
Frégates . . . 54	20 de 24 et 18	8,993	10,582	19,575	107,916	126,984	234,900	3,120,561	3,410,577	6,531,138
	25 de 12 . . .	7,616	8,775	16,391	91,392	185,500	196,892	2,281,800	2,612,500	4,894,300
Bâtimens légers, calculés sur le termemoyen des 53 corvettes de 12 à 16 canons . .	53	3,559	3,885	7,444	42,708	46,620	89,328	2,270,321	2,370,760	4,641,081
Flûtes, chaloupes canonnières, ga- barres, péniches, etc.	156	2,217	2,010	4,227	24,120	24,120	50,240	4,150,204	3,602,200	7,752,404
TOTAUX		85,041	109,323	194,364	1,020,492	1,311,876	2,332,368	21,458,921	23,136,160	44,595,081

On voit d'après le tableau ci-dessus que la solde de l'armement s'élève à 21,458,921
 Et la dépense des subsistances à 23,136,184
 A quoi il faut ajouter la fourniture des bois à brûler et du luminaire, d'après les bases
 du traité du munitionnaire général : cette dépense s'élèvera, à raison de la force des arme-
 mens, à 500,000
 Moins-value des subsistances pour avaries, pertes, ou autres événemens de mer 2,500,000
 49,595,083

On a observé dans le projet de l'an 7 que la dépense des armemens avoit été calculée sur le complet des équipages, fixé par la loi du 3 brumaire.

On a opéré pour l'an 8 sur la même base, quoique plusieurs membres du Conseil, lors de la discussion sur les dépenses de l'an 7, aient pensé que cet article étoit susceptible de modification, à raison de ce que les équipages ne seroient pas portés au complet.

Non-seulement les équipages ont été portés au complet, mais on a embarqué en outre sur les bâtimens de la République des troupes de terre dont la subsistance est demeurée à la charge de la marine, quoique cet excédant de dépense n'eût pas été compris dans le projet de l'an 7.

ARTILLÉRIE. — Approvisionnement.

MUNITIONS DE GUERRE.

QUANTITÉ.	NATURE DES OBJETS.	PRIX.	MONTANT.
2,000,000 kilog. . .	De fonte en canons de tous calibres, à	56.54 le cent . . .	1,130,800
350,000 kilog. . .	420,000 boulets ronds de tous calibres, à prendre dans les forges, à	30.00	12,600,000
150,000 kilog. . .	150,000 rendus dans les ports, à	36.34	5,451,000
150,000 kilog. . .	De balles pour cartouches à canons, tant en fer forgé qu'en fer coulé, au prix moyen de	50.38	7,557,000
30,000 kilog. . .	De bouches à feu en cuivre, tant en caronades que pierriers et espingoles	457.85	13,735,500
15,000	Fusils	33 chaque	495,000
4,000	Fistolets	16	64,000
6,000	Pièces de rechange de toute espèce		50,000
100,000	Armes blanches et sabres, piques et haches, évalués		24,000
100,000	Feuilles de parchemin pour gargousses, à	75	7,500,000
3,000	Peaux de mouton en laine pour écouvillons, à	3.50	10,500
300,000 kilog. . .	Poudre de guerre, à raison de	2.50	750,000
60,000	Mèches à canons, à	30	18,000
			3,101,109

MUNITIONS DE GUERRE

QUANTITÉ.	NATURE DES OBJETS.	PRIX.	MONTANT.
	<i>Report</i>		3,101,109
30,000 mètres	De serges pour gargousses, à	4-50	135,000
400,000	Pierres à fusils, à	2-50	8,000
600	Rames de papier pour gargousses à canons, à	24 la rame	14,400
400	Rames de papier pour cartouches à fusils, à	5	2,000
	Frais de transport de ceux des objets ci-dessus indiqués pour lesquels les fournisseurs n'ont pas pris l'engagement de rendre dans les ports		600,000
	Pour traitement, supplément de traitement, frais de route et de vacations des officiers et autres employés attachés à l'inspection des divers établissemens		81,000
	Pour entretien des bâtimens des usines et ateliers, frais d'épreuve et autres dépenses au compte de la marine		15,000
	Frais d'établissement de la fonderie de Saint-Gervais, et de nouvelles constructions nécessaires à la fonderie de Ruelle		100,000
	Dépenses imprévues		33,491
	TOTAL des sommes nécessaires à l'artillerie		4,098,000
450,000 kilog.	De lest pour vaisseaux, à	30 fr. le cent	1,350,000
	TOTAL GÉNÉRAL		5,448,000

Nota. Ne sont pas compris au présent état les dépenses que nécessite l'acquisition des autres objets d'artillerie, tels que les fers, les bois et autres parties d'approvisionnement, parce qu'ils se tirent des magasins généraux des ports, dont les dépenses sont prévues dans d'autres états.

Le tiers du montant de cet état doit composer le service ordinaire, et les deux autres tiers le service extraordinaire.

On observe que les travaux de l'artillerie ont pour objet la fabrication des armes, munitions, etc. et équipages de toute nature relatifs à ce service.

Neuf fonderies, plusieurs forges et une manufacture d'armes établie à Tulle sont affectées au service de la marine.

Le ministre fait des fonds dans les caisses des départemens où sont situés chacun de ces établissemens.

Les entrepreneurs ou administrateurs adressent ensuite le compte de leur emploi, tant à la direction qu'au ministère.

La modicité de la somme affectée pour l'an 7 à ce service, et la force des armemens qui auront lieu en l'an 8, rendent indispensable les dépenses ci-dessus.

Travaux hydrauliques et bâtimens civils.

L'aperçu des dépenses de cette partie du service est divisé en deux articles.

1°. Frais d'entretien annuel et réparations d'avaries.

2°. Travaux à exécuter pour l'amélioration des ports militaires et de ceux du commerce.

On va présenter le détail des travaux à exécuter dans chaque port, d'après les devis et estimations tant des ingénieurs de la marine, que de ceux des ponts et chaussées, qui ont été chargés de cette partie sous les ordres du ministre de la marine.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien annuel et réparations d'avaries.

PORTS.	ARRONDISSEMENS.	DÉTAIL DES DÉPENSES.	MONTANT.	TOTAUX PAR PORT.
BREST	BREST	Entretien et réparation des magasins, des quais, batteries, casernes, et autres bâtimens nationaux affectés au service de la marine	200,000	300,000
		Grosses réparations au quai du parc des vivres	100,000	
	LANDERNAU	Entretien des ouvrages du port, prolongation du quai de Léon et rejointement des quais		11,000
		Entretien du port et construction d'une cale de chargement		2,500
	CONQUET	Entretien du port et construction d'une seconde cale		10,000
	ROSCOFF	Entretien du port, évaluation d'un phare, curage de l'isle de Bas, établissement de corps morts et balises		95,000
	QUIMPERLÉ	Curage de port, entretien et réparation des quais et cales		5,000
	PONTAVALÉ	Entretien du port et construction d'un nouveau quai		3,600
	CONCARNEAU	Achèvement de la digue, construction d'une cale, et menues réparations		5,000
	QUIMPER	Remblayage du quai neuf et réparation du port		5,000
	PONT-L'ABBÉ	Menues réparations, et construction d'un quai		3,600
	AUDIERNE	Construction d'un quai et de deux cales		5,400
			417,100	

PORTS.	ARRONDISSEMENTS.	DETAIL DES DÉPENSES.	MONTANT.	TOTAUX PAR PORT.
<i>Report</i>			444,100	
BREST	DOUARNENG	Entretien et relèvement des ouvrages existans	3,000	475,500
	PORT-HU	Redressement et achèvement de la digue	2,700	
	ANSE DE MORGAT	Confection des digues	4,800	
	CAMARET	Dévasement du port et revêtement à faire pour lier la digue	3,200	
	L'ANVAUX	Etablissement d'une digue et d'un môle à l'est du port	5,000	
	MORLAIX	Ouvrages d'entretien et réparation de différentes parties de maçonnerie dans l'intérieur du port	10,000	
TOULON	TOULON	Entretien et réparation des quais et ouvrages de maçonnerie dans les deux darses du port	12,000	673,000
		Réparation des quais des vieilles et nouvelles chaînes	25,000	
		Ouverture à faire au quai de la Pigoulière	12,000	
		Relèvement des carcasses des vaisseaux incendiés par l'ennemi	150,000	
	SEYNE, NAZAIRE, BANDOL, BRUSQUES, LESQUES ET SAINT-MAXIME	Entretien des ports de	60,000	
	CETTE	Curage du port, entretien des machines, pontons, etc	70,000	
	SAINT-TROPIÈS	Réparation des jetées, murs de quai, môles et écluses	20,000	
	ANTIBES	Curage de port, entretien de jetées, murs, quais, etc	20,000	
	CASSIS	Entretien des jetées, murs de quais, et réparation des pontons et machines nécessaires pour le curage du port	27,000	
		Dessablement du port, entretien des jetées, murs du quai	8,000	
ROCHEFORT	NOUVELLE	Entretien du port et réparation des avaries	7,000	460,914
	CIOTAT	Entretien des jetées et murs du quai du port	27,000	
	MARSEILLE	Curage du port, entretien du lazaret, ainsi que de l'observatoire, des murs de quai, réparation des pontons, gabarres et machines à curer	200,000	
	AGDE	Entretien et réparation du port	20,000	
	BOUE	<i>Idem</i>	10,000	
	VICTOIRE	Dévasement du port, entretien des jetées, machines à curer, etc	25,000	
		Entretiens courans du port	150,500	
		Fortifications maritimes	30,000	
	ROCHEFORT	Grosses réparations	48,000	
		Acquisition de terrains enclavés dans le port	1,100	
LORIENT		Loyers de maisons	1,710	106,000
		Isle d'Oleron et tour de Chassiron	1,600	
		Cabanes de guéteurs à signaux	7,500	
	ROYAN	Embarcadere et môle	67,200	
	SABLES-D'OLONNE	Entretien et réparation des jetées, murs de quai et écluses du port	50,000	
CHERBOURG	LA ROCHELLE	Réparation des avaries considérables survenues au port	100,000	258,501
		Entretiens courans du port	145,000	
		Reconstruction du phare de Groix	50,000	
		Etablissements des cabanes de guéteurs de signaux	6,000	
		Entretien et réparation des jetées	9,700	
		Achèvement du revêtement du canal de retenue	5,200	
		Curage du bassin et du port	48,000	
		Vanne de l'écluse de l'ouest	3,100	
	CHERBOURG	Reconstruction de la jetée de l'est	80,000	
		Prolongement du quai en face des forges de l'arsenal	38,000	
	Rejointoiement et réparations des murs du quai	2,100		
CHERBOURG		Etablissement de hangars et magasins pour réparer et conserver les machines à épiser	6,000	190,680
		Reconstruction du perré de garantie de la chaussée à la fosse du galet	0,800	
	TRAVAUX de la rade	Réparation du perré de garantie du chantier de Chante-reine	7,900	
		Travaux nécessaires pour la conservation du cône	8,700	
		Entretien des pavés, plafonds, couvertures, rejointoiement, et menus réparations	7,500	
		Achèvement de la grande salle de l'hôpital	50,000	
		Réparation et entretien du phare de Gatteville	1,000	
	CAP-LÉVI	Réparation d'avarie à la jetée	1,500	
	BEQUET ET LA HOUGUETTE	Reconstruction du mur d'enceinte du port, ainsi que du perré et garantie de la Houquette	1,000	
	DIEPPE	Rejointoiement des banquettes et partie du parage à refaire	1,200	
GRANVILLE	Entretien et réparation du môle et de la jetée, destruction de plusieurs rochers dangereux pour la navigation	6,200		
LE HAVRE		Entretien des jetées, murs de quai, écluses, parage des quais, enlèvement du galet et réparation des machines hydrauliques	85,000	275,000
		Continuation de la construction du radier des écluses de la barre, élévation de bajoyers, reprise des matériaux, machines et équipages nécessaires	150,000	
	TRÉPORT	Entretien et réparation des ouvrages maritimes	20,000	
		Réparation de l'écluse et des radiers	40,000	
	DIEPPE	Entretien et réparation des ouvrages du port	50,000	
LE HAVRE		Réparation des avaries de l'écluse, ouvrage de la plus grande urgence	50,000	85,000
	HONFLEUR	Rejointoiement des murs de quai et écluses du port, et dévasement du bassin	34,000	

2,85,415

PORTS.	ARRONDISSEMENS.	DÉTAIL DES DÉPENSES.	MONTANT.	TOTAUX PAR PORT.
<i>Report</i>			418,000	2,083,415
LE HAVRE	SAINT-VALERY	Entretien du port, réparation des murs de quai, jetées, épis, mur d'enceinte et chemin de hallage	22,500	565,420
	FÉCAMP	Entretien du port, réparation des murs de quai, jetées, écluses, radier et curage du chenal	36,360	
	CAEN	Réparation des batardeaux, construction d'un mur de quai et de deux jetées sur le chenal	88,560	
DUNKERQUE	DUNKERQUE	Entretien et réparation des bassins, quais, balises, etc.	100,800	355,860
	GRAVELINES	<i>Idem</i> , des jetées, balises, phares, ainsi que du chenal	35,100	
	SAINT-VALERY	Relèvement d'une partie des murs de quai, désablement du port et entretien des jetées et écluses	32,760	
PORT-MALO	BOULOGNE	Entretien du port, réparation des jetées, fascinage, etc.	90,000	47,151
	CALAIS	Entretien et réparation des jetées, digues et murs de quai	88,200	
	PORT-MALO	Entretien des phares, balises et murs du quai	28,296	
BORDEAUX	SAINT-SERVAN	Entretien et réparation du port	6,255	217,915
	SOLIDOR	Achèvement du quai neuf et réparation des vieux	4,410	
	MONTMARIN	Réparation des quais, môles et portes du bassin	8,190	
BAYONNE	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Entretien des bâtimens civils, magasins des vivres, et réparation de la tour de Cordouan		41,512
CORSE	BONIFACIO et AJACIO	Curage des ports de Saint-Jean-de-Luz et du Socas, réparation des jetées et murs de quai, ouvrage de la plus grande urgence		13,000
	NICE	Entretien des ports		
	NICE	Réparation des affouillemens, du môle du port, des deux brèches et d'un épi en charpente	76,500	
PAYS CONQUIS	OSTENDE	Entretien et réparation des digues et quais	36,000	235,500
	FLESSINGUE	Dépenses présumées pour le rétablissement provisoire de la marine	15,000	
	ANVERS	Entretien du port, ainsi que des phares et balises	10,000	
	CORFOU, ZANTE, CÉPHALONIE et CÉRIGO	Dépenses présumées pour l'entretien des ports	18,000	
		Entretien des phares, tonnes et balises, location de magasins et autres établissemens pour le service	80,000	98,000
				3,563,773
ARTICLE II.				
<i>Travaux à exécuter pour l'amélioration des ports militaires et ceux du commerce.</i>				
BREST	BREST	Construction d'un hôpital de marine, ainsi que d'un observatoire et établissement d'un phare sur la pointe de Pomerak	304,640	1,447,600
	LANDERNEAU	Redressement du chenal et construction d'un quai de hallage	810,000	
	CONQUET	Construction de deux môles pour garantir l'ancre	135,000	
	ROSCOFF	Construction d'une nouvelle jetée pour donner plus de profondeur au mouillage et garantir la côte des invasions de la mer	158,000	
TOULON	LA NOUVELLE	Reconstruction du relèvement en maçonnerie de toute la digue de l'est du port	193,932	310,032
	MARSEILLE	Continuation du quai de la digue de l'ouest	72,000	
	MARSEILLE	Reconstruction d'un ponton et de trois gabarres à Clapet pour le recreusement du port	44,100	
ROCHEFORT	ROCHEFORT	Constructions nouvelles au port	45,000	618,917
	LA ROCHELLE	Achèvement du quai de la Chaume	24,517	
LORIENT	RUELLE	Reconstruction de la tête de la jetée du sud, ainsi que de la cale de décharge, située en dehors du Havre, et de trois autres cales	449,400	467,484
	LORIENT	Forges de Ruelle	100,000	
CHERBOURG	LORIENT	Construction d'un hôpital de marine, d'une poudrière à St. Michel, et d'une cale à Caudan	404,484	121,000
	CHERBOURG	Réparation de la cale et des quais du port Liberté	63,000	
LE HAVRE	CHERBOURG	Prolongement du radier de l'écluse de chasse à l'est du port de Cherbourg	46,000	1,500,000
	LE HAVRE	Reconstruction d'un pont tournant	75,000	
	LE HAVRE	Continuation des ouvrages du port du Havre, dont les projets ont été approuvés, et qui consistent dans l'achèvement des murs de quai et la construction d'un nouveau bassin, à partir des écluses de la barre, pour aller se raccorder avec le bassin d'Ingouville		
DUNKERQUE	DIEPPE	Construction de déversoirs, épis et estacades du port	140,640	1,821,940
	SAINT-VALERY	Réparation des grandes jetées, des radiers et des portes du bassin d'Honneur, et nouveau mur à construire	3,940	
	FÉCAMP	Construction d'un mur de quai à l'est de Saint-Valery, et curage de la retenue	13,860	
DUNKERQUE	DUNKERQUE	Reconstruction en maçonnerie d'une partie de la jetée de l'ouest du port	100,500	636,871
	GRAVELINES	Continuation des ouvrages entrepris au port de Dunkerque, et exécution des projets arrêtés pour son amélioration	415,471	
	SAINT-VALERY	Continuation d'un quai en charpente, et retablissemens d'une balise et l'extrémité est du chenal	17,500	
	BOULOGNE	Construction et ralongement des jetées	18,500	
	CALAIS	Construction de 228 mètres de murs de quai dans l'avant-port	144,000	
		Reconstruction de la jetée de l'est du port	43,000	5,432,884

P O R T S.	ARRONDISSEMENS.	D É T A I L D E S D É P E N S E S.	M O N T A N T.		T O T A U X
					PAR PORT.
<i>Report</i>					5,427,884
PORT-MALO	PORT-MALO	Construction d'une digue pour abriter la rade de Rance . .	1,800,000	}	2,025,000
	SOLIDOR	Construction d'un mur de quai	9,000		
	CANCALE	Travaux de l'aiguade	216,000		
BORDEAUX	BACALAN	Construction de deux puits dans le magasin des vivres, ainsi que d'un hangard, d'une barrière de clôture du chantier, et d'une boulangerie et cale			100,105
BAYONNE	SAINT-JEAN-DE-LUZ . .	Construction de deux jetées du chenal, du mur de garantie de la ville, et d'un masque en pierre de taille du côté du Socoa			140,400
ANVERS	ANVERS	Etablissement de marine à former à ce port			506,600
					8,589,422

R É C A P I T U L A T I O N .

Dépense d'entretien et des réparations sur lesquelles il n'est pas possible de rien retrancher, ci 3,563,773

Objets d'amélioration qui n'ont pas un égal motif d'urgence, mais dont l'exécution est très-nécessaire pour faciliter les opérations de la marine militaire, et pour offrir au commerce des abris sûrs : il seroit à désirer que le Corps législatif pût accorder cette dernière somme en entier ; dans les cas où la situation des finances s'y opposeroit, on ne croit pas qu'il soit possible de retrancher plus de 2,000,000 francs, 8,589,422

12,153,195

Il a été déjà observé, dans le projet des dépenses de l'an 7, que cette partie du service comprend les constructions nouvelles, les réparations et l'entretien des édifices des ports, des batteries et des fortifications maritimes, des digues, quais, cales, bassins, curage des ports, et entretien des machines; enfin tous les ouvrages et travaux d'architecture relatifs aux arsenaux de la marine et ports de commerce.

Ces divers ouvrages et travaux s'élèvent en totalité, suivant le détail de l'autre part, à la somme de 12,153,195 francs.

Il est à observer, à la suite de cet état, que cette somme ne seroit réductible que d'environ 2,000,000, et cette réduction ne peut porter que sur les 8,589,422 francs demandés à l'article II pour objets d'amélioration.

En effet, si des fonds suffisans n'étoient pas affectés pour les réparations, la dépense s'augmenteroit en proportion des dégradations, qui s'accroîtroient journellement.

Le curage du port de Marseille, si important pour le commerce et la salubrité de cette ville; celui du port de Cette, l'achèvement des réparations de l'écluse de Slykens, la reconstruction et réparation des ouvrages du port de la Rochelle, emportés par les tempêtes du dernier hiver; enfin les réparations des avaries causées par les nouveaux ouragans, et par les débordemens dans les divers ports; les réparations de l'écluse de Dieppe, et la reconstruction du môle et la jetée de l'est du port de Cherbourg, ne peuvent être retardées. Si ces ouvrages sont spécialement désignés, parce qu'ils sont plus marquans, les autres ne sont pas moins pressans, et ne sont pas moins utiles.

Parmi les constructions neuves à faire, celles d'Anvers doivent être distinguées; il s'agit de relever un port qui doit rendre son ancienne prospérité à une ville fameuse autrefois par son commerce, de rouvrir les nouvelles sources d'industrie dans un pays fécond en ressources, de mettre à profit celles qu'il offre particulièrement pour la marine, et d'attacher à la République, par des liens de l'intérêt personnel, les habitans des départemens réunis.

O U V R I E R S .

Le nombre des ouvriers employés dans les ports et arsenaux de la marine étoit en l'an 7 de 25,000 hommes.

Mais, attendu que les constructions à exécuter en l'an 8 ont été données à l'entreprise, l'administration n'a plus à son entretien que le nombre d'ouvriers nécessaire aux travaux qu'elle fait exécuter directement, et qui ont également pour objet de constructions, demi-constructions, radoubs, refontes, et autres travaux tant intérieurs qu'extérieurs du port.

Le nombre d'ouvriers ainsi employés s'élèvera, pour l'an 8, à 12,500 hommes.

Leur salaire est combiné de manière que la dépense n'exécède jamais 1 franc, par jour, pour les ouvriers de toute classe et de toute profession.

Ainsi, 12,500 hommes à 1 franc par jour, donnent par année 4,500,000 francs.

Mais comme une partie de la main-d'œuvre est entrée dans l'évaluation des dépenses relatives aux demi-constructions, refontes et radoubs qui ne peuvent s'exécuter que par le gouvernement, attendu que cette dépense est comprise dans le tarif dont on s'est servi, on ne porte cet objet hors ligne que pour la somme à laquelle on évalue

la dépense des ouvriers employés aux autres travaux, ci 1,550,000

A joindre les frais relatifs aux levées, conduites et secours accordés aux femmes et enfans des ouvriers, en conformité de la loi du 3 brumaire an 4, ci la somme de 280,000

1,830,000

On observe que l'administration, en donnant les constructions à l'adjudication, a imposé aux entrepreneurs l'obligation de prendre les ouvriers parmi ceux classés, et de les traiter dedans les rapports établis par les lois et arrêtés, afin que le gouvernement puisse, en cas de non-exécution des travaux, les faire terminer lui-même. L'administration trouvera, dans cette mesure, la garantie de la non-interruption de ces travaux, lors même qu'on recourroit au système des entreprises.

Les ouvriers continuent donc à jouir des indemnités et secours qui sont alloués à ceux qui travaillent directement pour l'état.

HOPITAUX

D'après les armemens et les travaux projetés, qui exigeront quatre-vingt-deux mille hommes, on estime le nombre des malades à raison d'un dixième; ce qui produira journellement huit mille malades, qui seront répartis comme suit; savoir,

PORTS PRINCIPAUX.	OFFICIERS.	SOLDATS, MARINS, ouvriers et forçats.
Brest	140	4,000
Toulon	70	2,000
Rochefort	65	1,200
Lorient	25	500
	300	7,700.

300 officiers produiront annuellement cent neuf mille cinq cents journées, qui seront payées aux entrepreneurs des hôpitaux maritimes, ainsi qu'il suit :

PORTS.	JOURNÉES.	PRIX.	SOMMES.
A Brest et à Lorient	60,225	2.15	129,483.75
A Toulon	25,550	2.26	57,743 "
A Rochefort	23,725	2 "	47,450 "
	109,500		

} 234,676.75

7,700 soldats, marins, ouvriers et forçats, produiront annuellement deux millions huit cent dix mille cinq cents journées qui seront payées aux entrepreneurs.

PORTS.	JOURNÉES.	PRIX.	SOMMES.
A Brest et à Lorient	1,642,500	1.75	1,765,687.50
A Toulon	750,000	1.13	824,900 "
A Rochefort	438,000	1 "	438,000 "
	2,810,500		

} 3,028,587.50

3,263,264.25

Report 3,263,264.25

P O R T S S E C O N D A I R E S .

Hospices civils et militaires.

Les hospices maritimes des ports secondaires ayant été supprimés par l'arrêté du Directoire exécutif, du 19 pluviôse an 6, et les marins malades étant traités dans les hospices civils, militaires, le tableau ci-après présente le nombre des malades qui sont traités annuellement dans chaque hospice, d'après ceux qui ont été reçus pendant l'an 6, ainsi que la dépense qu'ils occasionnent.

P O R T S .	NOMBRE DES MALADES traités par jour.	NOMBRE DE JOURNÉES résultantes.	P R I X de chaque JOURNÉE.	S O M M E S .
Alexandrie	50	18,250	2 "	36,500 "
Corsica	80	29,200	2 "	58,400 "
Malte	40	14,600	2 "	29,200 "
Ville-Franche	10	3,650	1.25	4,562.50
L'Isle de Corse	25	9,125	1.40	12,775 "
Marseille	25	9,125	1.40	12,775 "
Baïonne	40	14,600	1 "	14,600 "
Bordeaux	50	18,250	1.50	27,375 "
Nantes	65	23,725	1 "	23,725 "
Saint-Malo	60	21,900	1.5	22,995 "
Cherbourg	230	83,950	1.50	125,925 "
Le Havre	60	21,900	1.50	32,850 "
Dunkerque	30	10,950	1 "	10,950 "
Ostende	15	5,475	1 "	5,475 "
Nice	20	7,300	1.25	9,125 "
Anvers	25	9,125	1 "	9,125 "
Flessingue	30	10,950	3 "	32,850 "
	855	312,075		

469,207.50

519,207.50

Indépendamment des hospices des ports secondaires ci-dessus détaillés, les marins de levée sont dans le cas d'être reçus dans les hospices civils des différentes communes par lesquelles ils passent, soit en se rendant dans les ports; soit en s'en retournant chez eux. Cette dépense est estimée monter annuellement à

50,000

S É P U L T U R E S .

Il est alloué aux entrepreneurs des hospices maritimes, civils et militaires, deux francs pour chaque sépulture; on estime que la mortalité pourra s'élever à quinze cents hommes, ce qui portera cette dépense à

3,000

Remèdes , médicamens , vases et ustensiles.

La République devant fournir les médicamens, bandages à hernies, béquilles, jambes de bois, linge à pansemens, charpies, ainsi que tous les ustensiles nécessaires aux pharmaciens qui sont établis dans les principaux ports, ainsi que dans celui de Cherbourg, qui a été maintenu par l'arrêté du Directoire exécutif du 29 ventose an 7, et pour la confection des coffres à médicamens des vaisseaux, cette dépense est estimée revenir, à raison de vingt centimes par chaque journée de malade, ainsi qu'il suit :

300 officiers produiront annuellement en journées de malades la quantité de 109,500
7,700 soldats marins et forçats produiront également celle de 2,810,500
230 marins, soldats et ouvriers traités dans l'hospice de Cherbourg, produiront également celle de 83,950

3,003,950

Lesquels trois millions trois mille neuf cent cinquante journées reviennent, à raison de vingt centimes chaque journée, à la somme de

600,790

4,437,921.75

Report 4,437,921.75

Solde des hospitalières.

4 hospitalières principales, à raison de 720 fr. chacune, la somme de	2,880	} 51,660 »
13 <i>idem</i> à 540 fr. chacune	7,020	
116 <i>idem</i> à 360 fr. chacune	41,760	

Supplément de ration de pain.

Le ministre ayant porté à 25 centimes de kilogramme, ou une livre et demie poids de marc, la ration des officiers de santé, hospitalières et employés dans les hospices maritimes, qui, d'après le règlement, étoit fixée à 61 centimes de kilogramme, ou 20 onces poids de marc, et ce supplément de ration étant payé aux entrepreneurs, cette dépense est estimée à 4 centimes par jour pour chaque employé, et pour 709 chirurgiens, pharmaciens, hospitaliers et servans dans les pharmacies, qu'exigeront 8230 malades et qui produisent 258,785 journées, la somme de 10,351.40

TOTAL de la dépense 4,448,273.15

O B S E R V A T I O N .

Les dépenses présumées de l'an 7, non compris les appointemens des officiers de santé qui étoient présumés monter à 3,430,700 fr., s'élevoient à la somme de 4,782,135 »
Celles de l'an 8 sont estimées devoir monter à 4,448,273.15

Diminution dans la dépense 333,861.85

C H I O U R M E S .

Le nombre des forçats existans dans les six bagnes de Brest, l'Orient, Rochefort, Toulon, le Havre et Nice s'élevoit, au premier germinal an 7, à 6,934 forçats.
La chiourme de Brest a été augmentée depuis de 802

7,736 forçats.

Les bagnes établis dans les ports du Havre et de Nice, en exécution des arrêtés du Directoire executif, du 7 fructidor an 6 et 9 brumaire an 7, sont exclusivement destinés à recevoir les hommes qui ne sont condamnés aux fers que pour crime de désertion.

- La dépense du service des chiourmes peut se diviser en quatre parties.
- 1°. Solde des sous-officiers des galères, gardes-chiourmes et pertuisaniers.
 - 2°. Subsistances à la ration.
 - 3°. Entretien et habillement.
 - 4°. Frais de capture et de conduite.

On va présenter ici l'ensemble des dépenses de ce service, mais on ne tirera hors ligne que les sommes qui n'ont point été comprises à l'article du personnel ou à celui des vivres.

Solde des sous-officiers des galères	181,000	} 513,000
Solde des gardes-chiourmes et pertuisaniers, conformément à l'arrêté du Directoire executif, du 9 pluviôse an 6, à raison de 50 centimes par homme pour 700 gardes-chiourmes, ci.	126,000	
Supplément accordé à ceux préposés à la garde des salles, ci.	6,000	
Subsistances, d'après les bases du traité du munitionnaire général, qui distingue quatre sortes de rations, rations de forçats sans travail, rations de forçats invalides, rations de pertuisaniers, formeront une dépense de	1,950,000	
Entretien et habillement	435,500	
Frais de capture et de conduite	350,000	

A déduire la solde des officiers de galères, compris à l'article du personnel 3,048,500
181,000

2,867,500

Les fonds destinés à ce service furent anciennement fixés à 1,600,000 fr.

Vers la fin du régime monarchique, l'expérience ayant démontré que la dépense effective étoit annuellement plus considérable, on y affecta de 1,800,000 fr. à 2,000,000.

L'application plus générale, d'après notre nouvelle législation, de la peine des fers, joint à ce qu'il y a des crimes plus fréquens en temps de guerre, tels que la désertion, ont fait porter la dépense au taux où elle est aujourd'hui.

Vivres de la marine.

Depuis le dernier projet de dépense présenté au Corps législatif, le service des vivres a éprouvé un changement total dans son administration.

Cette partie n'est plus régie pour le compte du gouvernement, elle a été donnée à l'entreprise.

L'économie et l'ensemble à apporter dans l'administration des subsistances ont été le motif et le résultat du nouveau système.

L'expérience avoit prouvé l'inconvénient et le danger même de laisser dépendre le succès des grandes opérations maritimes, de l'exactitude que des fournisseurs particuliers peuvent apporter dans l'exécution de leur engagement.

Plus d'une fois l'administration s'étoit vue dans l'alternative, ou de renoncer à des expéditions importantes, ou de recevoir la loi de ceux qui avoient su ménager des momens de crise ou de détresse.

L'ancien système n'offroit d'ailleurs qu'incertitude dans l'évaluation de la dépense des vivres, à raison des variations de prix que la concurrence des acheteurs, pour le compte du gouvernement, ainsi que l'agiotage, occasionnoient.

Le traité du munitionnaire général est combiné de manière à parer à ces inconvéniens.

En voici les principales dispositions.

Il doit être remis au munitionnaire général, au mois de vendémiaire de chaque année, un état détaillé du nombre et de l'espèce des rations qu'il aura à fournir, soit pour campagne, soit pour journalier, soit pour les chiourmes, et les autres services.

Cet état doit faire connoître également les lieux et les époques où les livraisons devront s'effectuer.

La composition de chaque nature de rations est réglée avec toute la prévoyance d'une administration paternelle.

Le munitionnaire général est chargé de se pourvoir, à ses dépens, de tous les ustensiles nécessaires pour la manutention et la délivrance des vivres.

Indépendamment des quantités de vivres dont l'approvisionnement a été ordonné au mois de vendémiaire de chaque année, il doit avoir, dans tous les temps, des provisions de réserves pour l'armement d'un nombre déterminé de bâtimens.

Il doit également être à même de justifier, toutes les fois qu'il en sera requis, qu'il a un crédit ouvert dans chaque port à son principal agent, pour subvenir à l'ensemble et aux détails du service, dans le cas d'événemens imprévus.

Il s'est encore engagé, par son traité, à tenir, à la disposition du ministre de la marine, un million en espèces applicables à des opérations de guerre, ou à toutes autres opérations imprévues et urgentes qu'il seroit nécessaire d'exécuter sur-le-champ.

C'est au munitionnaire général à calculer et à arbitrer ses achats, de manière à trouver dans leur conversion en rations, au prix convenu, l'indemnité de ses déboursés, et le juste bénéfice qu'on a droit de se promettre de toute espèce d'entreprise.

Le munitionnaire général n'est tenu, à l'égard des achats, qu'à se procurer les espèces et qualités de subsistances demandées aux termes de son traité; mais du moment que ses fournitures sont parvenues dans les ports pour lesquels elles sont destinées, là commence l'action d'une surveillance active de la part de l'administration de la marine.

Cette surveillance porte sur tous les agens, toutes les opérations, les ateliers, dépôts et magasins du munitionnaire général.

La manière dont elle doit s'exercer est déterminée avec le plus grand soin.

Visite des subsistances, à leur arrivée, par une commission spéciale et changeante. Nouvelle visite, tous les trois mois, par de nouvelles commissions.

Surveillance continuelle de la part du commissaire chargé de l'inspection des vivres.

Visite avant l'embarquement des subsistances, recensement à bord en présence des états-majors.

Formalités et ordre à observer pour constater les livraisons du munitionnaire général. Ces formalités sont la formation d'états certifiés par le commissaire à l'inspection des vivres et le contrôleur de la marine, et visés par l'ordonnateur, ou l'administrateur en faisant les fonctions.

Le traité du munitionnaire général a prévu les cas particuliers qui arrivent le plus ordinairement.

L'imprimé du traité que l'on joint ici suppléera à cet article.

On observera seulement, que l'esprit des dispositions particulières dont il s'agit, est de ne point faire peser sur le munitionnaire général les pertes résultantes d'événemens imprévus; mais il est assujéti à supporter toujours un cinquième sur la moins-value des subsistances avariées dans ses magasins.

Ces dispositions étoient justes et nécessaires, pour ne pas rendre l'entreprise générale des vivres de la marine dépendante des cas imprévus, dont elle n'auroit pu supporter les suites; mais on a eu soin aussi de prévenir la possibilité que ces cas imprévus ne tournassent jamais à son avantage.

Le munitionnaire général a fourni bonne, suffisante et valable caution de banque détachée du présent traité.

Il s'est en outre soumis à être traité comme entrepreneur des travaux publics.

En conséquence, toutes les contestations qui pourroient s'élever dans l'interprétation ou de l'exécution de son traité, doivent être portées devant l'administration départementale du lieu où la fourniture doit s'opérer, pour y être décidées administrativement; tant au fond que par la contrainte par corps.

APPERÇU DES DÉPENSES DE L'AN 8.

Rations aux équipages dont l'armement est projeté, y compris le bois à brûler et le luminaire, ainsi qu'il est détaillé à l'article <i>Armemens</i> , ci:	28,136,184
Rations pour le service des chiourmes,	1,950,000
Rations pour le service intérieur du port, et celui des côtes et batteries maritimes,	2,500,000
	32,586,184

On ne tirera hors de ligne que les 2,500,000 francs, attendu que les deux premiers articles sont compris sous les titres *Armenens* et *Chiourmes* 2,500,000

7 Le munitionnaire général peut être appelé à faire diverses fournitures non susceptibles d'être converties en rations, soit pour les hôpitaux, soit pour les bâtimens de l'état.

Ces fournitures doivent lui être remboursées sur le pied des merciales des lieux où elles ont été effectuées, et on y ajoute une augmentation de douze pour cent pour les frais de régie.

On ne porte point en compte cette dépense, parce que son évaluation est entrée dans l'aperçu des dépenses des divers services qu'elles pourront concerner.

Par exemple, le prix des journées d'hôpitaux comprend les subsistances.

Si donc le munitionnaire général fournit quelques vivres aux hôpitaux, la valeur en sera acquittée sur les sommes demandées pour ce service.

Il est difficile de pouvoir encore connaître si le gouvernement trouve de l'économie dans le changement de système d'administration des vivres: mais la célérité de l'armement qui vient d'avoir lieu, la qualité supérieure des subsistances fournies, sont des résultats qui prouvent, jusqu'à ce moment, en faveur de l'entreprise.

APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX.

NATURE ET QUANTITÉ des APPROVISIONNEMENTS.		PRIX.	SERVICES.		
			Ordinaire en paix.	Augmentation en sus.	Extraordinaire en guerre.
Bois de construction et autres	75,000 mètres cubes de bois de construction, à . . . le mètre.	100 #	7,500,000	Le tiers.	10,000,000
	100,000 kilogrammes de bois de gayac le kilogramme.	n-75	75,000	Le double.	150,000
	60,000 <i>Id.</i> de chêne vert, à <i>Id.</i>	n-25	15,000	<i>Id.</i>	30,000
	1,200,000 gourables assortis chaque.	n-25	300,000	Le tiers.	400,000
	300,000 merrains assortis <i>Id.</i>	n-25	375,000	Le double.	750,000
	200 avirons de vaisseaux et frégates <i>Id.</i>	50 #	10,000	Le triple.	30,000
	12,000 avirons de chaloupes et canots <i>Id.</i>	10 #	120,000	<i>Id.</i>	360,000
	500 mâts de 12 à 30 palmes <i>Id.</i>	2,200 #	1,100,000	Le double.	2,200,000
	1,200 mâteraux de 7 à 11 palmes <i>Id.</i>	120 #	144,000	Triple.	432,000
	4,000 effets de 3 à 6 palmes <i>Id.</i>	15 #	60,000	<i>Id.</i>	180,000
	10,000 mètres cubes en planches, bordages et billon de sapin le mètre.	100 #	1,000,000	Double.	2,000,000
					16,532,000
Fers de toutes espèces	100,000 kilogrammes en ancrs et en grapins . . . le kilogr.	2 #	200,000	Triple.	600,000
	1,200,000 <i>Id.</i> de fer en barres assorties <i>Id.</i>	n-80	960,000	Moitié.	1,440,000
	500,000 <i>Id.</i> de clous assortis <i>Id.</i>	1 #	500,000	Double.	1,000,000
	25,000 <i>Id.</i> d'acier assorti <i>Id.</i>	2 #	50,000	<i>Id.</i>	100,000
	60,000 <i>Id.</i> de tôle <i>Id.</i>	1-60	96,000	<i>Id.</i>	192,000
	5,000 <i>Id.</i> de fil de fer <i>Id.</i>	3 #	10,000	<i>Id.</i>	20,000
	Quincaille et serrurerie	# #	600,000	<i>Id.</i>	1,200,000
				4,552,000	
Cuivres	250,000 kilogr. de cuivre en barres, rondelles et chaînes . . <i>Id.</i>	3-50	875,000	Moitié.	1,312,500
	120,000 <i>Id.</i> de feuilles de doublage et autres <i>Id.</i>	4 #	600,000	Double.	1,200,000
	60,000 <i>Id.</i> de clous assortis <i>Id.</i>	4-50	270,000	<i>Id.</i>	540,000
	5,000 <i>Id.</i> de fil de laiton <i>Id.</i>	5 #	25,000	<i>Id.</i>	50,000
					3,102,500
Chanvres, cordages, toiles et étamines	1,500,000 kilogr. de chanvre de la Baltique et d'Italie . . le kilogr.	1-60	2,400,000	Double.	4,800,000
	2,000,000 <i>Id.</i> de chanvre de France <i>Id.</i>	1-20	2,400,000	<i>Id.</i>	4,800,000
	1,000,000 <i>Id.</i> de cordage <i>Id.</i>	1-70	1,700,000		1,700,000
	15,000 <i>Id.</i> de fil à voile <i>Id.</i>	2-50	37,500	Triple.	112,500
	200,000 mètres de toile de manufacture, à 2 et 3 fils, le mètre.	2-50	500,000	<i>Id.</i>	1,500,000
	200,000 <i>Id.</i> de toile de manufacture, méls double y simple et à doublage <i>Id.</i>				
	250,000 <i>Id.</i> de toiles rurales à draps, à mat-las, etc. . . <i>Id.</i>	1-75	437,500	<i>Id.</i>	1,312,500
	100,000 <i>Id.</i> de toiles rurales à draps, à mat-las, etc. . . <i>Id.</i>	1-25	312,500	<i>Id.</i>	937,500
	100,000 <i>Id.</i> d'étamines à pavillon <i>Id.</i>	1-25	200,000	<i>Id.</i>	600,000
				15,702,500	
				6,287,500	

NATURE ET QUANTITÉ des APPROVISIONNEMENTS.		PRIX.	SERVICES		
			Ordinaire en paix.	Augmentation en sus.	Extraordinaire en guerre.
Matières résineuses . . .	600,000 kilogrammes de goudron le kilogr.	n-30	180,000	Triple.	540,000.
	400,000 Id. de brai gras Id.	n-35	142,000	Double.	284,000
	100,000 Id. de brai sec Id.	n-25	25,000	Id.	50,000
	50,000 Id. de soufre Id.	n-90	45,000	Id.	90,000
			390,000		960,000
Diverses munitions et marchandises	60,000 kilogrammes d'huile de lin le kilogr.	1-50	90,000	Double.	180,000
	10,000 Id. d'huile de noix Id.	1-60	16,000	Id.	32,000
	100,000 Id. d'huile de colzat Id.	1-50	150,000	Id.	300,000
	40,000 Id. d'huile d'olive, seconde qualité Id.	2-50	100,000	Id.	200,000
	80,000 Id. d'huile de poisson Id.	1-30	104,000	Id.	208,000
	50,000 Id. de cuir fort Id.	3 "	150,000	Id.	300,000
	10,000 Id. de cuir de bœuf tanné en empeignes Id.	4 "	40,000	Id.	80,000
	25,000 Id. de cuir de vache en croute Id.	2-50	62,500	Id.	125,000
	10,000 Id. de cuir de veau Id.	3 "	30,000	Id.	60,000
	20,000 Id. de cire jaune pour bougie Id.	5-50	110,000	Triple.	330,000
	75,000 Id. de chandelle Id.	1-50	112,500	Id.	337,500
	20,000 Id. de crin Id.	2-75	55,000	Double.	110,000
	8,000 couvertures de laine pour lits d'hôpitaux et de bords, à	18 "	144,000	Triple.	432,000
	10,000 Id. de laine pour hamacs, à	12 "	120,000	Id.	360,000
	5,000 kilogrammes d'étain le kilogr.	5 "	25,000	Double.	50,000
	3,000 Id. de sanguine Id.	1 "	3,000	Id.	6,000
	17,000 Id. de blanc-de-céruse Id.	1-60	27,000	Id.	54,000
	10,000 Id. de savon Id.	2-20	22,000	Triple.	66,000
	25,000 Id. de tabac Id.	3-50	87,500	Quadruple.	350,000
	100,000 Id. de plomb Id.	n-80	80,000	Double.	160,000
	15,000 feuilles de fer-blanc, grand modèle la feuille.	1-10	15,000	Triple.	45,000
	50,000 Id. de fer-blanc, petit modèle Id.	n-75	37,500	Id.	112,500
	20,000 kilogrammes de graisse le kilogr.	1-50	30,000	Double.	60,000
	25,000 Id. de liège Id.	1 "	25,000	Triple.	75,000
	30,000 Id. de laine à matelas Id.	2-50	75,000	Id.	225,000
	40,000 Id. de suif Id.	1-40	56,000	Id.	168,000
	5,000,000 Id. de charbon de terre Id.	n-10	500,000	Moitié.	750,000
	18,000 barriques de charbon de bois la barrique.	7 "	126,000	Id.	189,000
	12,000 carreaux de verre de Saint-Guérin chaque.	1-75	21,000	Quadruple.	102,000
	17,000 mètres de frise le mètre.	2 "	34,000	Triple.	102,000
	60,000 cornes à lanterne chaque.	n-50	30,000	Id.	90,000
	Fournitures de bureaux et impressions	" "	200,000	Id.	400,000
	Diverses menues marchandises	" "	600,000	Id.	1,800,000
	Ouvrages de ferblanterie	" "	150,000	Id.	450,000
	Id. de chaudronnerie	" "	120,000	Id.	360,000
Id. de peinture et vitrerie	" "	150,000	Id.	450,000	
Id. de métallerie	" "	110,000	Id.	330,000	
Id. de teinture	" "	60,000	Id.	180,000	
		3,869,700		9,646,900	
Habillemens des marins	8,000 Paires de bas de fil la paire.	2 "	16,000	Quadruple.	64,000
	15,000 Paires de bas de laine Id.	2-50	37,500	Id.	150,000
	8,000 bonnets pièce.	2 "	16,000	Id.	64,000
	8,000 chapeaux Id.	3-50	28,000	Id.	112,000
	15,000 chemises blanches Id.	6 "	90,000	Id.	360,000
	15,000 chemises blanches Id.	4-25	63,750	Id.	255,000
	8,000 paletaux d'étoffe Id.	14 "	112,000	Id.	448,000
	15,000 gilets d'étoffe Id.	9 "	135,000	Id.	540,000
	15,000 culottes longues d'étoffe Id.	9 "	135,000	Id.	540,000
	15,000 Id. longues en toile Id.	4-50	67,500	Id.	270,000
	15,000 mouchoirs Id.	1 "	15,000	Id.	60,000
	30,000 paires de souliers la paire.	4-25	127,500	Id.	510,000
	1,000 paires de bottes Id.	15 "	15,000	Id.	60,000
		808,200		3,433,000	
Habillemens des forçats	14,000 mètres d'herbage pour capots le mètre.	5 "	70,000		70,000
	30,000 Id. de mouy rouge pour casaque Id.	3-50	105,000		105,000
	11,000 Id. de droguet pour bas Id.	4-50	49,500		49,500
	8,000 bonnets simples de laine chaque.	1 "	8,000		8,000
	60,000 mètres de toile pour chemises, caleçons et varnises le mètre.	1-10	60,000		60,000
	25,000 paires de souliers forts la paire.	5 "	125,000		125,000
Façons de ces habillemens	" "	12,000		12,000	
		435,000		435,000	
Autres habillemens	1,200 habillemens de gardiens chaque.	70 "	84,000	Le tiers.	112,000
	800 capottes de laine pour factionnaires Id.	30 "	24,000	Moitié.	36,000
	1,600 capottes de toile doublées de laine Id.	20 "	32,000	Id.	48,000
		140,000		196,000	



NATURE ET QUANTITÉ des APPROVISIONNEMENTS.	PRIX.	S E R V I C E S		
		Ordinaire en paix.	Augmentation en sus.	Extraordinaire en guerre.
Diverses dépenses	Affrètemens de navires, au mois	200,000	Décuple.	2,000,000
	Frêts et nolis, au voyage	300,000	Id.	3,000,000
	Transports par terre	100,000	Septuple.	700,000
	Traitemens et vacations des employés à l'administration et au mar- telage des bois dans les forêts	180,000	180,000
		780,000		5,880,000

R É C A P I T U L A T I O N .

NATURE DES APPROVISIONNEMENTS.	S E R V I C E S	
	EN PAIX.	EN GUERRE.
Bois de construction et autres	10,699,000	16,532,000
Fers de toutes espèces	2,416,000	4,552,000
Cuivres	1,770,000	3,102,500
Chanvres, cordage, toiles et étamines	6,237,500	15,762,500
Matières résineuses	390,000	960,000
Diverses munitions et marchandises	3,869,700	9,636,900
Habillemens de marins	858,250	3,433,000
Habillemens de forçats	435,500	435,500
Autres habillemens	140,000	196,000
Diverses dépenses	780,000	5,880,000
T O T A U X	27,645,950	60,490,400

L'aperçu des dépenses comprises en cet état est calculé :

1°. Sur l'achèvement d'un vaisseau de 118 canons, quatre de 74, et une frégate, estimés à demi-construction; 4 vaisseaux de 98 canons, deux de 80, et six de 74 à construire en entier; 15 frégates de 12, 18 et 24, à construire; 22 bricks de 16 canons de 4, 6 goëlettes, et 12 chaloupes canonnières et péniches à construire; 5 vaisseaux, 6 frégates et quatre corvettes à radoubier, estimés à demi-construction.

2°. Les radoubis d'armement et entretien de 43 vaisseaux, 53 frégates, 38 corvettes, 53 bricks, avisos, cutters et goëlettes, 42 chaloupes canonnières, 99 bateaux canoniers et péniches, et 15 flûtes et gabarres.

3°. L'entretien de toutes les alèges et des bâtimens à l'usage du service intérieur des ports.

4°. Les approvisionnement relatifs aux travaux et établissemens des ports.

5°. Les affrètemens, frêts ou nolis, et transports par terre et par les canaux.

Les prix des marchandises sont environ d'un tiers plus chers qu'ils n'étoient avant la guerre, ce qui provient, en grande partie, pour celles qui s'achètent en France, de l'élévation du prix de la main-d'œuvre; et pour celles qui se tirent de l'étranger, des risques de la navigation, qui rendent les frêts et les assurances beaucoup plus chers, et aussi des grands achats que font faire dans les mêmes lieux les autres puissances maritimes qui sont en guerre. L'élévation des prix tient encore à ce que les fournisseurs n'étant payés qu'avec des valeurs dont les rentrées sont éloignées, et quelquefois même incertaines; ont, à raison de cette incertitude, et du haut intérêt de l'argent, augmenté les prix de plus en plus.

On vient de présenter ici le tableau général des matières nécessaires aux constructions des vaisseaux et autres bâtimens de guerre, au matériel de l'artillerie, à celui des travaux hydrauliques et bâtimens civils, ainsi qu'à l'approvisionnement des ustensiles nécessaires aux hôpitaux et chiourmes: mais ces objets ont déjà été compris et calculés dans les dépenses relatives à chacun des cinq chapitres ci-dessus désignés. On ne tirera en conséquence hors ligne que la somme nécessaire aux approvisionnement autres que ceux dénommés, et qui ont pour objet le service intérieur des ports, et les remplacemens d'objets d'urgence pour les bâtimens de guerre armés, ci 12,843,421.34

DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION ET AUTRES ENTRETENUS.

P O R T S .

L'administration des ports est répartie en quatre branches principales; savoir:

- 1°. L'administration, la comptabilité et l'inscription maritime.
- 2°. La direction des constructions navales, et des travaux qui y sont relatifs.
- 3°. La direction des mouvemens.
- 4°. La direction de l'artillerie.

Dans les grands ports, un administrateur unique, sous le titre d'ordonnateur de la marine, est chargé en chef de la direction générale des mouvemens, de l'artillerie, de la comptabilité, de la partie des chiourmes, des hôpitaux de la marine, et de celle relative aux gens de mer.

Dans les ports secondaires, ce service est confié à un commissaire principal de marine; savoir :

Administration, comptabilité et inscription maritime.

L'administration comprend les approvisionnemens, la recette, la garde et la dépense des matières et munitions quelconques, la surveillance de l'emploi des matières et du temps des ouvriers employés aux travaux des ports.

La revue et le paiement des officiers de marine et autres entretenus, et enfin de tous les individus employés au service.

La police et administration des hôpitaux et bagues.

Le service relatif aux gens de mer.

La levée des marins et des ouvriers, et leur répartition générale dans les chantiers et bâtimens de la République.

Le congédiement des marins et des ouvriers, l'inspection des vivres, la comptabilité des matières et des fonds dans les ports; et à la mer.

Il y a, sur tout bâtiment de la République, un agent de l'administration de la marine qui a, pendant la campagne, le titre d'aide-commissaire; il est chargé de constater les mouvemens de l'équipage, et de tenir toutes les parties de la comptabilité du bâtiment en fonds et en matières: toutes les dépenses, tous les achats, remplacemens, remises ou versemens sont faits par l'aide-commissaire, et visés par le capitaine. Il acquitte, en lettres-de-change sur la trésorerie nationale, le montant des achats, et autres dépenses qu'il est nécessaire de faire lorsqu'il est en pays étranger.

Lorsque les bâtimens de la République naviguent en armée ou en escadre, il est embarqué sur le vaisseau commandant un commissaire de marine; sur chaque division, un sous-commissaire de marine.

Le commissaire de l'armée, escadre ou division, dirige toutes les opérations administratives, et toutes les dépenses, ainsi que les mouvemens de tous les individus qui lui sont subordonnés; il surveille la comptabilité de chaque bâtiment.

Aucune dépense n'est faite que sur les ordres du général, et d'après les demandes de chaque bâtiment, visées du capitaine.

PARTIES du SERVICE.	N O M B R E S E T G R A D E S des E M P L O Y É S .	FIXATION de leur TRAITEMENT.	M O N T A N T par G R A D E .	T O T A U X par SERVICE.
8 ordonnateurs	{ 5	18,000	90,000	126,000
		12,000	36,000	
12 contrôleurs	{ 3	7,200	21,600	66,000
		6,000	6,000	
		4,800	38,400	
11 commissaires principaux	{ 2	10,000	20,000	89,500
		8,000	48,000	
		7,200	21,600	
50 commissaires ordinaires	{ 16	6,000	96,000	268,500
		5,400	86,400	
		4,800	86,400	

PARTIES du SERVICE.	N O M B R E E T G R A D E S des E M P L O Y É S.	FIXATION de leur TRAITEMENT.	M O N T A N T par G R A D E.	TOTAUX par SERVICE.	
<i>Report</i>			550,400	} 2,077,750	
4 gardes-magasins	{ 3 1	4,200 3,600	12,600 3,600		16,200
10 sous-contrôleurs	{ 4 3 3	3,000 2,700 2,400	12,000 8,100 7,200		27,300
128 sous-commissaires	{ 43 43 42	3,000 2,700 2,400	129,000 116,100 100,800		245,900
122 commis principaux		2,100			256,200
465 commis ordinaires	{ 129 180 153	1,800 1,500 1,200	345,600 270,000 111,600		727,200
24 préposés à l'inscription maritime	{ 8 12 4	500 400 300	4,000 4,800 1,200		10,000
4 secrétaires des conseils d'administration	{ 3 1	3,000 2,400	9,000 2,400		11,400
4 agens maritimes à Anvers, Ostende, Corfon et Naples	{ 2 1 1	10,000 7,200 6,000	20,000 7,200 6,000		33,200
375 syndics des marins, de		100 à 500			99,550

Direction des constructions navales.

Les constructions navales et les travaux qui y sont relatifs sont dirigés, dans chacun des quatre grands ports de la République, par un ingénieur-constructeur en chef qui a la dénomination de directeur.

Des ingénieurs, sous-ingénieurs et élèves-ingénieurs sont affectés à cette partie du service, qui comprend la construction, la refonte, le radoub et l'entretien de tous les bâtimens flottans, et de toutes machines à leur usage et à celui de l'intérieur du port.

Les travaux à exécuter dans les divers chantiers et ateliers, excepté ceux de l'artillerie et des bâtimens civils et de la garniture, et les ouvrages qui se fabriquent dans l'intérieur du magasin général, enfin la recherche et le martelage des bois de construction.

Le ministre prend parmi les ingénieurs des ports ceux qui sont nécessaires pour suivre dans les départemens la recherche et le martelage des bois de la marine: il y a un inspecteur-général pour cette partie essentielle du service.

Il est embarqué sur chaque vaisseau commandant une armée ou escadre, un ingénieur-constructeur; sur chaque division un sous-ingénieur-constructeur: ils sont respectivement chargés de tout ce qui concerne la partie d'entretien et réparation des bâtimens.

Traitement des directeurs et ingénieurs attachés à cette partie; savoir:

PARTIES du SERVICE.	G R A D E S E T N O M B R E des E M P L O Y É S.	FIXATION de leur TRAITEMENT.	M O N T A N T par G R A D E.	TOTAUX par SERVICE.		
Direction des constructions navales	5 directeurs	{ 4 1	7,200	28,800 6,000	34,800	
	25 ingénieurs ordinaires	{ 8 8 9	6,000 5,400 4,800	48,000 43,200 43,200	134,400	
		32 sous-ingénieurs	{ 10 11 11	3,000 2,700 2,400	30,000 29,700 26,400	86,100
			12 élèves-ingénieurs	{ 4 4 4	2,100 1,800 1,500	8,400 7,200 6,000
	3 inspecteurs pour les constructions				1,800	

Direction des mouvemens dans les quatre grands ports.

Dans chacun des grands ports, les mouvemens des bâtimens de la République sont confiés à un directeur, qui a pour le seconder des chefs et des sous-chefs des mouvemens; dans les ports secondaires, des chefs et sous-chefs des mouvemens sont chargés des mêmes opérations, et, lorsqu'il est jugé convenable, les fonctions attribuées aux officiers d'état-major peuvent leur être confiées. Dans ce cas et relativement à ces fonctions, ces officiers ne sont par subordonnés aux commissaires principaux.

Cette direction comprend les mouvemens, amarages, lestage, délestage des bâtimens flottans, leur grade et leur conservation dans le port.

Le mâtement et le démâtément, l'entrée des bâtimens dans les bassins et ports, et leur solde, le halage à terre, l'appareil de carénage sur l'eau, et toutes autres manœuvres à faire dans le port.

Les secours de toute espèce à donner pour l'armement et le désarmement des bâtimens de la République.

L'arrangement et l'entretien des gréemens des bâtimens dans les magasins destinés à cet effet.

Les travaux de l'atelier de la garniture.

Le curage des ports et rades.

La surveillance des pilotes lamaneurs et des agens préposés à la police du commerce.

L'inspection des pompiers et la surveillance des dépôts des pompes à incendie.

PARTIES du SERVICE.	N O M B R E E T G R A D E S des E M P L O Y É S.	FIXATION de leur TRAITEMENT.	M O N T A N T par G R A D E.	T O T A U X par SERVICE.	
Direction des mouvemens dans les quatre grands ports.	4 directeurs	{ 3 1	7,200 6,000	27,600	
	5 chefs de mouvement	{ 4 1	5,400 4,800		26,400
	20 sous-chefs	{ 9 11	2,700 2,400	50,700	
	7 chefs de mouvement	{ 4 suppl. 2 suppl. 1	4,800		19,200
			3,600	14,400	
			4,800	9,600	
	11 sous-chefs		2,400	26,400	
			4,800	24,000	
	7 chefs	{ 5 suppl. 2 suppl. 1	3,600	18,000	53,400
			4,800	4,800	
			1,800	1,800	
1 sous-chef			4,800	2,400	

Direction de l'artillerie.

La direction de l'artillerie est confiée à un directeur qui a sous ses ordres les chefs et sous-chefs, ainsi que les autres individus affectés à ce service. Cette direction comprend les mouvemens et transports des munitions, matières et ustensiles relatifs à l'artillerie;

L'inspection des bouches à feu, poudre, boulets, bombes, armes et munitions servant à l'armement des vaisseaux;

L'entretien et l'arrangement de ces objets dans le magasin et dans le parc, les travaux des différens ateliers dépendans de ce détail.

La direction de l'artillerie a un sous-garde-magasin, subordonné au garde-magasin du port.

PARTIES du SERVICE.	N O M B R E E T G R A D E S des E M P L O Y É S.	FIXATION de leur TRAITEMENT.	M O N T A N T par G R A D E.	T O T A U X par SERVICE.
Direction de l'artillerie.	4 directeurs	{ 3 1	7,200 6,000	27,600
	4 chefs	{ 2 2	5,400	
			4,800	9,600
	7 sous-chefs	{ 4 3	2,700	10,800
2,400			7,200	
4 sous-gardes-magasins		2,100	8,400	74,400

Détails accessoires, bâtimens civils.

Ce détail embrasse les mêmes ouvrages que ceux désignés au chapitre des travaux hydrauliques; mais cette espèce de direction n'existe que dans les quatre grands ports militaires, et elle est confiée aux artistes désignés par l'article XXIV de la section V de la loi du 2 brumaire an 4.

Il a déjà été exposé, dans le projet des dépenses de l'an 7, que l'état annexé à la loi du 3 brumaire de la même année fixe provisoirement le nombre et le traitement des agens employés au service des bâtimens civils; savoir :

4 ingénieurs en chef à 6,000 fr., ci	24,000	} 79,200
7 ingénieurs ordinaires à 4,800 fr.	33,600	
Et 12 élèves à 1,800 fr.	21,600	

Cette dernière loi, qui a posé des bases constitutives de l'administration de la marine, n'a cependant point déterminé le nombre des fonctions et le traitement des ingénieurs nécessaires au service des travaux maritimes dans les ports de commerce. Elle s'est bornée à établir des artistes pour les quatre grands ports militaires, sous la dénomination d'ingénieurs des bâtimens civils.

Cette lacune dans la législation provient de ce que la loi du 3 brumaire fut préparée long-temps avant la constitution de l'an 3, et conséquemment avant la loi du 10 vendémiaire an 4, l'une de celles organiques de la constitution. La loi du 2 brumaire rappelle seulement à l'article XXIV de la section V l'attribution des ports de commerce au département de la marine.

Dans ces circonstances, le Directoire exécutif a pris des mesures provisoires pour soutenir autant qu'il étoit en son pouvoir le service des travaux maritimes.

Les ingénieurs des ponts et chaussées qui se trouvoient en activité de service dans les ports, ont été chargés de la direction des travaux sous les ordres du ministre de la marine, et on leur a conservé provisoirement le même traitement qu'ils recevoient du ministère de l'intérieur.

Par l'effet de ces dispositions, et à l'aide des moyens de la marine, les travaux ont reçu une impulsion active; tel est déjà le bienfait de la loi du 10 vendémiaire an 4, qui a placé les travaux maritimes dans celui des ministères qui entretient constamment des classes nombreuses d'ouvriers, qui a des moyens de transport multipliés, qui peut exercer une surveillance plus immédiate, et tient enfin à sa disposition des matériaux et des approvisionnemens considérables. Mais, pour que la République puisse jouir complètement de ces avantages, il faut qu'une organisation définitive succède aux mesures provisoires que le Directoire s'est vu forcé d'adopter. C'est sur cet objet important de l'administration publique que le Directoire a appelé l'attention du Corps législatif par un message du 13 fructidor de l'an 6.

PARTIES du SERVICE.	GRADES des officiers d'administration et entretenus.	NOMBRE des employés.	Appointem. par individu.	MONTANT par année.	T O T A U X		OBSERVATIONS.
					par grade.	par partie.	
Bâtimens civils et tra- vaux hydrauliques.	Ingénieurs { en chef { ordinaires { élèves	4	6,000	24,000	} 79,200	} 262,900	
		7	4,800	33,600			
		12	1,800	21,600			
	Geographe dessinateur	1	1,400	1,400			
	Secrétaire	1	1,400	1,400			
	Conducteurs { principaux { ordinaire	3	1,400	4,200			
		1	900	900			
	Chef écrivain	1	1,200	1,200			
	Vérificateurs au déchargement { {	2	1,400	2,800			
		2	1,200	2,400			
		6	950	5,700			
	Dessinateurs conducteurs {	6	1,400	8,640			
		9	1,200	10,800			
		2	900	1,800			
		1	600	600			
1		600	600				
Ingénieurs élèves des ponts-et-chaus- sées, des constructions hydrau- liques	2	300	600				
				10,960			
				27,250			
				136,300			

V I V R E S.

Depuis le premier vendémiaire an 7, que le service des vivres a été donné à l'entreprise à un munitionnaire général, tous les frais d'administration sont à la charge de cet entrepreneur: ils se confondent dans le prix de la ration.

Le gouvernement ne supporte que la dépense des appointemens des employés conservés dans les ports et à Paris, pour la liquidation des exercices arriérés.

PARTIES du SERVICE.	GRADES des officiers d'administration et entretenus.	NOMBRE des employés.	Appointem. par individu.	MONTANT par année.	TOTALS		OBSERVATIONS.
					Par grade.	Par partie.	
Vivres	Commis employés dans les ports de la République à la comptabilité des exercices arriérés des vivres de la marine	28	47,100	85,524	
		36	38,424		

Direction des forges nationales, fonderies et manufactures d'armes affectées à la marine.

Comme à l'article du matériel de l'artillerie on a compris une partie des dépenses de l'administration des forges, partie qui n'est point encore entièrement organisée d'après les dispositions de la loi du 3 brumaire, on ne fait ici que compléter ce qui concerne ces établissemens.

Direction des forges, etc.	Directeur	1	6,000	31,800	
	Vérificateur	1	2,700		
	Sous-directeurs	1	2,700	2,700	9,300		
		2	2,400	2,100	10,800		
	Commis ordinaires	6	1,800	3,600	3,000		
Sous gardes magasins	2	1,200	7,200			
Ecole centrale des ingénieurs	Directeur	1	12,000	37,900	
	Directeur adjoint	1		
	Commis chargé du détail de l'école	1	2,700		
	Professeur de mathématiques	1	3,500		
	Professeur de constructions	1	2,700		
	Professeur d'ornemens	1	2,000		
Elèves ingénieurs	10	1,500	15,000		

Maîtres de sciences et d'arts; savoir :

Ecoles d'hydrographie	Examinateurs des écoles d'hydrographie	1	7,000	7,000	19,000	115,800	
	Professeurs des grandes écoles	2	6,000	12,000		
		4	4,500	13,000	46,800		
		3	3,600	10,800	50,000		
Mathématiques	Professeurs d'écoles secondaires	6	3,000	18,000		
		13	2,000	26,000		
Dessin	Répétiteurs	16	1,500	24,000		
		1	1,500	1,500		
Astronomie	Professeurs	3	1,200	3,600	5,100	
		1	2,500	2,500	9,100	
Autres maîtres de sciences	Directeurs	3	2,200	6,600	
		1	8,400	
		1	4,000	14,800
Autres maîtres de sciences	Sous-directeur à Brest	1	2,400	
	Adjoint	1	
	Maître cadranier	1	1,500	
	Maître de constructions	1	584	
	Maître horloger	1	1,800	
	Architecte de l'établissement d'une salpêtrière dans l'anse saupin	1	2,000	
	Ingénieur opticien	1	1,200	15,148
Conservateur du dépôt de la bibliothèque	1	2,400		
Artiste ventilateur	1	2,400		
Machiniste à la ponnerie	1	2,400	860	3,260	

159,948

Maitres entretenus de toutes professions.

PARTIES du SERVICE.	GRADES des officiers d'administration et autres entretenus.	MASSE des employés.	Appointem. par individu.	MONTANT	TOTAUX		OBSERVATIONS.
					Par grade.	Par partie.	
	Maitres entretenus	6	1,800	10,800			
	Sous-maitres mâteurs	1	1,500	1,500	28,300		
	Maitres peintres	4	1,800	7,200			
	Maitres sculpteurs	4	1,800	7,200			
	Elève sculpteur	1	1,500	1,500	9,300		
		1		600			
		4	1,500	6,000			
	Maitres d'équipages	20	1,300	26,000	81,100		
		25	1,100	27,500			
		24	900	21,600			
	Chefs d'ateliers à la garniture	4	1,500	6,000			
		4	1,500	6,000			
	Maitres canonniers	19	1,300	24,700	83,200		
		24	1,100	26,400			
		28	900	25,200			
		5	1,500	7,500			
	Maitres charpentiers	25	1,300	32,500	98,200		
		30	1,100	33,000			
		28	900	25,000			
		3	1,500	4,500			
	Pilotes-côtiers	4	1,300	5,200			
		4	1,100	4,400	19,800		
		5	900	4,500			
	Elèves pilotes	2	600	1,200			
		4	1,500	6,000			
	Maitres calfats	16	1,300	20,800	61,400		
		20	1,100	22,000			
		14	900	12,600			
		4	1,500	6,000			
	Maitres voiliers	10	1,300	13,000	37,700		
		8	1,100	8,800			
		11	900	9,900			
		5	1,500	7,500			
	Maitres forgerons	1	1,300	1,300	11,900		
		2	1,100	2,200			
		1	900	900			
	Maitres pompiers	4	1,500	6,000			
		3	1,100	3,300	11,400		
		1	900	900			
Entretenus	<i>Idem</i> pour les ouvrages	1		1,200			
		4	1,500	6,000	570,900		
	Maitres cordiers	3	1,300	3,900	14,100		
		3	1,100	3,300			
		1	900	900			
		3	1,500	4,500			
	Maitres perceurs	2	1,300	2,600	8,200		
		1	1,100	1,100			
	Maitres tonneliers	5	1,500	7,500	8,600		
		1	1,100	1,100			
	Maitres armuriers	4	1,500	6,000			
	Maitres chaudronniers	3	1,200	3,600			
	Maitres charrons	2	1,500	3,000			
	Maitres cloutiers	4	1,500	6,000			
	Maitres serruriers	4	1,500	6,000	7,100		
		2	1,100	2,200			
	Maitres avioniers	2	1,200	2,400			
	Maitres menuisiers	5	1,500	7,500	8,800		
		2	1,300	2,600			
	Maitres ferblantiers	4	1,200	4,800			
	Maitres ponlieurs	5	1,500	7,500	11,400		
		3	1,300	3,900			
	Maître tourneur	1	1,500	1,500			
	Maitres taillandiers	1	1,300	1,300	2,400		
		1	1,100	1,100			
	Maître maçon	1			1,100		
	Maître lesteur du port	1			1,500		
		1		1,800			
	Maitres d'équipages pour les ma rins du port	1		1,600	6,100		
		1		1,500			
		1		1,200			
	Maître lamineur plombier	1			1,500		
	Maître fondeur	1			1,500		
		1	1,500	1,500			
	Maitres timoniers	6	1,300	7,800	19,300		
		5	1,100	5,500			
		5	900	4,500			
	Inspecteur de la forez du canon	1			2,400		
	Concierge des W de la marine	1			800		
	Garde-magasin de l'île d'Ouessant	1			1,300		
	Gardes-plans	1			2,000		

PARTIES du SERVICE.	GRADES des officiers d'administration et autres entretenus.	MASSE des employés.	Appointem. par individu.	MONTANT.	MONTANT		OBSERVATIONS.
					Par grades.	Par part c.	
Portiers, gardiens, rondsiers, gabarriers, etc.	Portiers, gardiens, etc.	7	720	5,040	804,756		
		147	600	88,200			
		2	540	1,080			
		186	504	93,744			
		35	480	15,840			
		440	432	190,080			
		517	396	125,532			
649	360	233,640					
215	240	51,600					
Officiers de santé entretenus et auxiliaires.	Officiers de santé ordinaires.	12	6,000	72,000	481,500	4,367,950	
		9	4,000	36,000			
		76	3,000	228,000			
		78	2,250	175,000			
		65	1,200	78,000			
		3	800	2,400			
Gendarmes.	Gendarmes.	3	3,000	9,000	742,050		
		11	2,250	24,750			
		169	1,200	202,800			
		274	600	164,400			
Elèves.	Elèves.	60	600	36,000			
Cours martiales maritimes.	Commissaires auditeurs.	3	3,600	10,800	13,200	21,000	
		1	2,400	2,400			
		3	2,100	6,300			
Gendarmerie maritime.	Greffiers.	1	1,500	1,500	8,400	222,457	
		2	3,000	6,000			
		1	2,400	2,400			
		5	1,800	9,000			
		8	1,100	8,800			
		25	750	18,750			
		195	625	121,875			
Supplément de 244 fr. à chacun des maréchaux - des logis, brigadiers et gendarmes, pour habillement et logement, faisant 228 individus.					55,632		
Officiers de ports établis dans les différents quartiers maritimes.	Capitaines de port.	44	500	4,000	71,600	156,650	
		67	300	1,800			
Sous-officiers des galères.	Lieutenans <i>idem</i>	5	2,000	10,000	32,500	181,922	
		15	1,500	22,500			
		33	1,200	39,600			
		14	1,200	16,800			
		34	1,000	34,000			
		54	1,000	54,000			
Commis extraordinaires.	Sergens-majors de pertuisaniers	3	4,800	14,400	20,700	703,200	
		3	2,100	6,300			
		122	1,800	219,600			
		1	1,600	1,600			
		131	1,500	196,500			
		186	1,200	223,200			
		17	1,000	17,000			
12	800	9,600					
25	600	15,000					
Loyers, commis et frais de bureaux aux officiers d'administration chargés de l'inscription maritime dans les quartiers d'arrondissement					47,000		

RAPPORT. — Motifs des dépenses des officiers d'administration et autres entretenus.

Inscription maritime	2,077,750
Direction des contributions navales	370,000
Direction du mouvement dans les ports	278,500
Direction de l'artillerie	74,400
Bâtimens civils et travaux hydrauliques	262,000
Vivres	87,524
Direction des forges nationales	31,800
École centrale des ingénieurs	37,900
Maîtres de sciences et d'arts	159,918
Maîtres entretenus de toutes professions	500,000
Portiers, gardiens, etc.	804,756
Officiers de santé entretenus et auxiliaires	1,367,950
Cours martiales maritimes	21,000
Gendarmerie maritime	222,457
Officiers de ports	156,650
Sous-officiers des galères	181,922
Commis extraordinaires	703,200
Loyers, commis et frais de bureaux	47,000
	7,377,435

D É P E N S E S D I V E R S E S .

OFFICIERS MILITAIRES DE LA MARINE.

D É P E N S E S F I X E S .

TEXTES DES OBJETS de dépense.	GRADES DES OFFICIERS et autres entretenus.	Leur Nombre par grade.	Appointemens par division.	MONTANT		OBSERVATIONS.	
				par grade.	par objet.		
Officiers de vaisseaux.	Vice-amiraux	1,366	8	15,000	120,000	6,105,000	Dans ce nombre se trouvent compris : Capitaines de frégates 9 Lieutenans de vaisseaux 160 Enseignes, <i>id.</i> 343 qui sont nommés et entretenus au delà du complet, en exécution de l'article 9 de la loi du 3 brumaire sur l'organisation de la marine.
	Contre-amiraux		16	10,000	160,000		
	Chefs de division		50	7,000	350,000		
	Capitaines de vaisseaux. { 1 ^{re} classe 2 ^e classe 3 ^e classe		50	6,000	300,000		
			50	5,400	270,000		
			180	4,200	756,000		
	Lieutenans		560	3,500	1,960,000		
Enseignes	1,443	2,400	2,263,000				
Aspirans de la marine.	306	138	800	110,000	212,200	Les 106 aspirans de plus que le nombre fixé par la loi du 3 brumaire, sont des marins qui ont droit d'être employés sur les vaisseaux en cette qualité, et qui reçoivent la solde attribuée aux aspirans reçus au concours.	
		163	600	100,800			
Supplémens d'appointemens aux officiers formant les états-majors des quatre grands ports	aux commandans des armes.	21	1	600	7,200	69,600	Il y a dans les ports secondaires des officiers chargés des fonctions d'état-major ; mais comme ils sont en même temps chefs des mouvemens, les supplémens dont ils jouissent pour lesdites fonctions sont portés dans le chapitre des officiers civils.
			1	600	7,200		
			1	450	3,400		
			1	450	3,400		
			2	400	9,600		
			2	300	7,200		
			7	200	16,800		
6	150	10,800					
Appointemens des employés civils attachés à la majorité des grands ports	9	2	200	4,800	16,500		
		3	175	4,200			
		5	125	7,500			
D É P E N S E S V A R I A B L E S .							
Dans le nombre des dépenses variables, il y en a qui peuvent être évaluées et d'autres qui ne sont pas susceptibles d'évaluation.							
Les premiers consistent dans les appointemens payés à des officiers du commerce, employés, à cause de la guerre, sur les vaisseaux ou dans les ports, et qui sont traités comme officiers entretenus.							
Il y a actuellement,							
Officiers du commerce, employés							
comme lieutenans 20 à 3,300							
Comme enseignes 200 à 2,400							
				66,000	546,000	On ne croit pas, en raison des circonstances, que le nombre de ces officiers puisse être moindre pour l'an 3.	
				48,000			
TOTAL					6,948,500		

Les dépenses non susceptibles d'évaluation sont celles relatives aux traitemens de mer des officiers de tous grades, entretenus et non entretenus, employés sur les vaisseaux et autres bâtimens, comme commandans ou en sous-ordre, aux frais de conduite, lorsqu'ils voyagent par terre pour le service, et aux vacations quand le même motif les expose à séjourner ailleurs que dans les ports, aux indemnités accordées pour perte d'effets en cas de naufrage des bâtimens de la République ou de prise par l'ennemi, et enfin aux secours accordés aux officiers blessés. Toutes ces dépenses dépendent absolument des mouvemens qu'on ne peut prévoir ; il est de toute impossibilité d'en donner même un aperçu.

États-majors de la marine dans les ports.

Il y a un état-major de la marine dans chacun des ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient.

Cet état-major est composé d'un commandant des armes, d'un adjudant-général, d'adjudans et sous-adjudans.

Le commandant des armes a sous ses ordres les officiers de marine de tous grades ; il a sur les troupes d'artillerie de la marine la même autorité qu'ont les commandans des places sur celles qui en composent les garnisons ; il est chargé de la police militaire et sûreté du port, des forts, des batteries et postes dépendans de la marine. Il a l'inspection générale sur l'armement et le désarmement des bâtimens de l'État.

Le commandant donne, dans les cas urgens, ordre à des bâtimens de guerre de sortir, soit pour visiter le commerce du commerce d'un port de France à l'autre, soit pour protéger la côte et en éloigner l'ennemi. A cet effet, il reçoit le Pardonateur, s'il y a lieu, de mettre à sa disposition les bâtimens dont il a besoin; il transmet aux commandans les instructions qui lui sont adressées par le gouvernement; il donne les ordres pour l'embarquement de l'équipage; il désigne les capitaines ainsi que les états-majors des flûtes, galères et autres bâtimens; il donne les instructions militaires, et, dans les cas d'urgence, cette désignation tient lieu d'ordre du gouvernement; il peut être autorisé par un officier extraordinaire chargé d'examiner la conduite des capitaines, et celle qui doit former la liste apostillée de tout vaisseau.

Comme les officiers composant l'état-major sont employés, pour le traitement de leur grade militaire, dans l'état des officiers de la marine, on a porté de l'autre part le supplément qui leur est attribué à raison de leurs fonctions comme membres de l'état-major.

Troupes de l'artillerie.

Les troupes d'artillerie de la marine ont été établies par la loi du 3 brumaire, qui a déterminé en même temps leur réorganisation et les services auxquels elles sont affectées.

Elles sont principalement employées à la défense des ports, des côtes, et au service des batteries armées pour la marine, ainsi qu'à la garnison des vaisseaux; on les emploie également à tous les mouvemens et travaux d'artillerie, à la confection des artifices, mitrailles et grément du canon, à l'armement, débarquement et emmagasinement des armes, munitions, etc., et en général à tout ce qui concerne le service de l'artillerie de la marine, à la police, garde et sûreté des établissemens de la marine, ainsi qu'aux grémens, armermens, désarmermens et mouvemens des vaisseaux.

Le complet de ce corps est fixé, savoir :

En temps de paix.	15,976 hommes.
En temps de guerre.	29,223
Le grand complet.	45,247.

Cette force est divisée en sept demi-brigades et trois compagnies d'ouvriers.

Chaque demi-brigade est composée d'un état-major et de trois bataillons, chaque bataillon de 9 compagnies, et chaque compagnie de 3 officiers et 79 hommes au complet de paix, de 111 hommes au complet de guerre, de 127 au grand complet.

Solde, ration de pain, de bouche et de fourrage.

NOMBRE ET GRADES.	SOLDE		MONTANT par grade.	RATIONS			MONTANT		PAIX de la ration.	MONTANT par corps.		
	par jour.	par année.		de pain.	de bouche.	de fourrage.	par jour.	par année.				
<i>Officiers-généraux.</i>												
6	1 inspecteur-général de brigade.	12,000	18,000 "	.	.	6	26	9,490	1 fr.	9,490 "		
	Pour les frais de tournée.	6,000										
	1 aide-de-camp lieutenant.										1,500 "	2
	1 directeur d'artillerie général de division.										18,000 "	8
	1 Sec. aide-de-camp lieutenant.										1,500 "	2
	2 adjoints chefs de brigade.										12,500 "	8
TOTAL			51,500 "									
SEPT DEMI-BRIGADES D'ARTILLERIE.												
<i>Pour une demi-brigade.</i>												
<i>Officiers.</i>												
92	1 chef de brigade.		6,250 "	pour	les 7 1/2	3 6 65	9	3,285	1	3,285 "		
	3 chefs de bataillon.	4,500	13,500 "									
	1 quartier-maître-trésorier.		2,000 "									
	82 capitaines.		65,700 "									
	12 lieutenans, première classe.	1,500	18,000 "									
	15 lieutenans, seconde classe.	1,300	19,500 "									
	27 seconds lieutenans.	1,300	29,700 "									
	1 officier de santé, 1 ^{re} classe.		4,000 "									
<i>Sous-Officiers.</i>												
165	3 adjudans sous-officiers.	1,100	3,300 "	3								
	27 sergens-majors.	1,100	29,700 "	27								
	103 sergens.	1,008	58,464 "	103								
	27 caporaux-fourriers.	1,008	9,696 "	27								
	1 tambour-major.			1								

NOMBRE ET GRADES.	SOLDE		MONTANT par grade.	RATIONS			MONTANT		Prix de la ration.	MONTANT par corps.
	par jour.	par année.		de pain.	de boeuf.	de fourrage	par jour.	par année.		
<i>Canonnières.</i>										
2848	1 caporal-tambour.....			1			3,013	1,099,745	22 c.	241,943-90
	1 maître tailleur.....	n. 32		231-17	2					
	1 maître cordonnier.....			273-5	1					
	1 maître armurier.....	n. 5		1,053-55	8					
	8 musiciens.....	n. 58		55,805	216					
	216 caporaux.....	n. 71		79,497	432					
	432 premiers canonnières.....	n. 50		72,270	432					
	432 seconds canonnières.....	n. 6		231,264	1728					
1728 canonnières, troisième classe.....	n. 57		4,516	27						
27 tambours.....	n. 46									
3105	Pour une demi-brigade.....		669,342-78							
27735	Et pour les sept demi-brigades.....		4,665,599-46				21,091	7,698,215	22	1,697,627-30
<i>TROIS COMPAGNIES D'OUVRIERS.</i>										
<i>Officiers.</i>										
12	3 capitaines commandans.....		2,500	7,500						
	3 capitaines en second.....		2,000	6,000						
	3 lieutenans.....		1,500	4,500						
	3 lieutenans en second.....		1,300	3,900						
<i>Sous-Officiers.</i>										
42	3 sergens-majors.....	n. 79		1,061-87	3					
	18 sergens.....	n. 98		6,460-50	18					
	3 caporaux-fourriers.....	n. 93		1,006-75	3					
	18 caporaux.....	n. 80		5,803-50	18					
<i>Ouvriers.</i>										
255	72 premiers ouvriers.....	n. 73		19,272	72		297	108,465	22	23,849-10
	72 seconds ouvriers.....	n. 38		19,130	72					
	108 apprentis.....	n. 48		19,053	108					
	3 tambours.....	n. 46		501-87	3					
309	TOTAL.....		91,359-49							
<i>APPRENTIS CANONNIERS MARINS.</i>										
3	1 chef d'artillerie, rang de capitaine, première classe.....		$\frac{1}{2}$ en sus 2,500	3,125						
	1 sous-officier, rang de lieutenant en premier.....		1,500	1,875						
	1 commandant principal, rang de quartier-maître-trésorier.....		2,000	2,000						
33	4 maîtres canonnières, rang de sergent-major.....		1,500	6,000		4	154	56,210	1 fr.	56,210
	1 maître artificier, rang <i>idem</i>			1,500		1				
	4 maîtres non entretenus, rang de sergens à 75 p.....		$\frac{1}{2}$ en sus	4,380		4				
	8 seconds maîtres canonnières, rang de caporaux, à 55.....			6,840		8				
	16 aides-canonnières, rang de caporaux, à 42.....			10,080		16				
121	120 appointés, rang de matelots, à 19.....			27,360		120				
	1 tambour à 13-75.....			165		1				
157	Pour une escouade.....		63,325				616	224,840	1	224,840
	Et pour les quatre.....		253,300							

R A P P O R T.

	CORPS DE TROUPES.	SOLDE.	R A T I O N S			TOTALS
			Pain.	Bouche.	Fouirage.	
<p>On a calculé la solde et les rations des sept demi-brigades sur le complet de guerre; mais si le succès de nos armées et les négociations entamées amenoient une paix générale, il y aurait une diminution de 32 hommes par compagnie, ce qui donneroit un total de 6,048 hommes dont la solde est de</p> <p>Et le nombre des rations, de 2,207,720 par an, qui, évaluées à 22 centimes et demie chacune, donnent</p> <p>La dépense se trouvera réduite à</p>	Officiers généraux	51,500 "			9,490 "	60,990
	Sept demi-brigades	4,685,399-53	1,693,607-30		22,995 "	6,402,001-
	Trois compagnies d'ouvriers	91,559-49	23,849-10			115,208-39
	Quatre escouades d'apprentis canoniers			224,840 "		487,140
	809,424	5,081,559-62	1,717,466-40	224,840 "	32,485 "	7,056,340-32
496,692					1,306,116	
					5,750,224-32	

Chauffage des sept demi-brigades, des trois compagnies d'ouvriers, des apprentis canoniers marins, conformément à la loi du 20 pluviôse an 3.

CORPS de TROUPES.	PORTS auxquels ils sont attachés.	N O M B R E et GRADES.	FOURNITURES DE BOIS.				TOTALS.
			Pour l'hiver.	Nombre de cordes.	Pour l'été.	Nombre de cordes.	
Sept demi-brigades d'artillerie, de 3013 hommes chacune	3 à Brest	9039 { 426 sous-officiers 8613 canoniers	6 mois.	2835	6 mois.	1460 $\frac{22}{100}$	4295 $\frac{22}{100}$
	1 à Lorient	3013 { 142 sous-officiers 2871 canoniers	6	945	6	486 $\frac{22}{100}$	1431 $\frac{22}{100}$
	1 à Rochefort	3013 { 142 sous-officiers 2871 canoniers	5	787 $\frac{22}{100}$	7	512 $\frac{22}{100}$	1300 $\frac{22}{100}$
	2 à Toulon	6026 { 284 sous-officiers 5742 canoniers	4	1260	8	1228 $\frac{22}{100}$	2584 $\frac{22}{100}$
Trois compag. d'ouvriers	1 à Brest	99 { 7 sous-officiers 92 ouvriers	6	31 $\frac{22}{100}$	6	16 $\frac{22}{100}$	48 $\frac{22}{100}$
	1 à Rochefort	99 { 7 sous-officiers 92 ouvriers	5	26 $\frac{22}{100}$	7	19 $\frac{22}{100}$	45 $\frac{22}{100}$
	1 à Toulon	99 { 7 sous-officiers 92 ouvriers	4	21 $\frac{22}{100}$	8	21 $\frac{22}{100}$	42 $\frac{22}{100}$
Quatre escouades d'apprentis canoniers	2 à Brest	308 { 32 sous-officiers 276 apprentis	6	102	6	52 $\frac{22}{100}$	154 $\frac{22}{100}$
	1 à Rochefort	154 { 16 sous-officiers 138 apprentis	5	42 $\frac{22}{100}$	7	30 $\frac{22}{100}$	72 $\frac{22}{100}$
	1 à Toulon	148 { 16 sous-officiers 132 apprentis	4	34	8	34 $\frac{22}{100}$	68 $\frac{22}{100}$
TOTAL au complet de guerre						10008 $\frac{22}{100}$	

Ces cordes donnent 40,033 stères $\frac{22}{100}$, qui, à 11 francs, produisent 440,372 "

Mais, si l'on réduit les demi-brigades au complet de paix, il s'opérera une diminution dans le chauffage.

S A V O I R :

PORTS.	NOMBRE D'HOMMES A FOURNIR.	CONSOMMATION.		TOTAL.
		d'hiver.	d'été.	
		Cordes.	Cordes.	
A Brest	Pour 2,592 hommes	777 $\frac{22}{100}$	399 $\frac{22}{100}$	1,177 $\frac{22}{100}$
A Lorient	Pour 864 hommes	259 $\frac{22}{100}$	133 $\frac{22}{100}$	392 $\frac{22}{100}$
A Rochefort	Pour 864 hommes	216 "	154 $\frac{22}{100}$	370 $\frac{22}{100}$
A Toulon	Pour 1,728 hommes	315 $\frac{22}{100}$	355 $\frac{22}{100}$	700 $\frac{22}{100}$
TOTAL	6,048	1,598 $\frac{22}{100}$	1,042 $\frac{22}{100}$	2,641 $\frac{22}{100}$
		2,641 $\frac{22}{100}$		

Ces cordes donnent 10,564 stères $\frac{22}{100}$, qui, à raison de 11 fr. chacune, produiront 116,212.80

La dépense pour le chauffage sera réduite à 324,159.20

APPERÇU de la dépense annuelle du casernement des troupes de la marine, et logement des officiers, conformément au règlement annexé à la loi du 22 mai 1792 (v. st.).

CORPS DE TROUPES.	N O M B R E z T G R A D E S.	F I X A T I O N		T O T A U X.			
		par mois.	par année.				
Officiers-généraux	6 {	1 inspecteur	100	1,200	} 5,160		
		Supplément pour Paris		600			
		1 Son aide-de-camp	12	144			
		Supplément		72			
		1 directeur général	150	1,800			
		1 Son aide-de-camp	12	144			
ÉTAT-MAJOR. — Officiers et comp. d'une demi-brigade d'artillerie	92 {	2 adjoints chefs de brigade		1,200	}		
		1 chef de brigade	50	600			
		3 chefs de bataillon	40	1,440			
		1 quartier-maître-trésorier	18	216			
		1 officier de santé	18	216			
		32 capitaines, y compris les adjudans-majors et les capitaines attachés aux fonderies	18	6,912			
		54 lieutenans	12	7,776			
		T O T A L pour une demi-brigade				17,160	} 120,120
		Pour les sept demi-brigades					
		12 {	6 capitaines	18		1,296	} 2,160
6 lieutenans	12		864				
Conformément au traité du 4 pluviôse an 7, le nombre des lits à fournir pour le casernement des troupes de la marine, en y comprenant ses dépôts, a été fixé à 10,800 lits effectifs, qui, à raison de 18 fr. chaque, produisent par an			109,800	} 143,100			
Par le même traité, le nombre des lits supplémentaires a été fixé à 3,600 lits, qui, à raison de 9 fr. 25 centimes, pro- duisent			33,300				
T O T A L général				270,540			

H A B I L L E M E N T .

Le nombre des sous-officiers des sept demi-brigades des compagnies d'ouvriers et des apprentis canonnières s'élève à 1,291. On évalue la dépense de l'habillement et de l'équipement pour chacun à 106 francs par an, ce qui produit 136,846

Le nombre des canonnières, ouvriers et apprentis s'élève à 20,725. L'habillement et l'équipement de chacun sont évalués à 86 francs, qui produit 1,782,350 } 1,919,196

En déduisant les demi-brigades au pied de paix, les 6,048 hommes réformés donneront une diminution de 520,128

La dépense pour l'habillement ne sera alors que de 1,399,068

R É C A P I T U L A T I O N .

M O T I F S D E S D É P E N S E S .	S O L D E A U C O M P L E T		A U G R A N D C O M P L E T D E G U E R R E .
	de paix.	de guerre.	
Solde et rations	5,789,257.52	7,095,373.52	Solde au complet de guerre. 9,797,481.52
Chauffage	324,159.55	440,372	Solde et rations de 30,445. 714,151 "
Casernement	270,540 "	270,540 "	Chauffage 13,800 "
Habillement	1,399,068 "	1,991,196 "	Habillement. 262,064 "
	7,783,025 7	9,797,481.52	10,785,796.52

Le Directoire ayant ordonné de porter les troupes de la marine au grand complet, l'exécution de cet ordre donnera une augmentation de 3,024 hommes. Les troupes de la marine sont exercées aux manœuvres de l'artillerie de terre et de mer et à celles de l'infanterie. Les canonnières remplacent à bord les maîtres, seconds maîtres, et aides-canonnières des classes, et font, lorsqu'il est nécessaire, le service de matelot. Leur utilité est généralement reconnue, sur-tout à cette époque où la quantité des marins qui sont dans les prisons d'Angleterre empêcherait la plupart des armemens, s'ils n'étoient remplacés par les canonnières de la marine. Leur solde est assimilée à celle de l'artillerie de terre; on peut même affirmer qu'elle est moins forte, les officiers étant moins nombreux en comparaison de la force respective des corps. Dans l'artillerie de la marine, le nombre des officiers ne varie point, et il n'exède jamais celui de 656 pour les sept demi-brigades et les trois compagnies d'ouvriers.

ADMINISTRATION CENTRALE

DE

LA MARINE ET DES COLONIES.

Le Directoire exécutif, par son arrêté du 3 vendémiaire an 7, a fixé le nombre des divisions et celui des chefs et employés de l'administration centrale de la marine et des colonies pour le temps de paix : d'après les bases établies par cet arrêté, le ministre, par ses décisions dudit jour, a arrêté l'organisation du personnel de ses bureaux ainsi qu'il suit.

Le temps de guerre ayant nécessité des auxiliaires dans chaque division, le ministre les a accordés à mesure que les besoins se sont fait sentir, en se réservant de diminuer le nombre et même de les supprimer lorsque les circonstances le permettoient. On trouvera à la suite de chaque division le nombre des individus qui y sont employés extraordinairement.

Traitement constitutionnel du ministre	67,000	}	104,000.
(On observe que ce traitement variant suivant le prix du blé, on a porté celui de l'année précédente.)			
Pour huissier de salle, concierge, portier, etc.	7,000		
Pour l'entretien du mobilier, voiture à son usage, et réparation des bâtimens qu'il occupe.	30,000		

S E C R É T A R I A T.

L'ouverture des dépêches, leur enregistrement et leur renvoi dans les différens bureaux, l'expédition des affaires dont le ministre se réserve particulièrement l'examen, et de celles qui n'ont pas de département fixe, la réunion des travaux des différens bureaux dont le résultat doit être remis au Directoire exécutif; l'inspection sur les maisons et meubles attachés au service de la marine, et sur les dépenses relatives à leur entretien; la traduction des papiers étrangers.

Le dépôt des lois, réglemens, instructions, ordonnances; l'expédition des lois, journaux, arrêtés, réglemens, circulaires, etc. dans les ports, aux consuls et dans les colonies; le contrôle et la surveillance sur les impressions.

Traitement des employés.

BUREAUX.	NOMBRE ET GRADES.	FIXATION d'appointem. par individu.	MONTANT		
			Par an.	Par grade.	
	1 secrétaire général à	8,000	8,000	
	1 chef à	7,000	7,000	
	1 sous-chef à	6,500	6,500	
	2 commis principaux	4,500	}	8,800	
	{ 1 à	4,300			
	{ 2 à	3,400	}	9,300	
	3 commis ordinaires	3,000			
	{ 1 à	2,700	}	7,500	
	3 commis extraordinaires	2,400			
	11				
	<i>Entretenus.</i>				
Secrétariat	1 médecin	8,000	
	1 concierge	4,000	
	1 commis	1,500	
	1 horloger	360	
	8 couriers	1,200	9,600
	6 garçons de bureaux	1,500	}	5,500
	{ 5 à	800			
	3 frotteurs	1,000	1,000
	4 portiers	1,200	}	4,500
	{ 3 à	900			
1 femme de charge	1,000	
4 hommes de peine	800	}	2,800	
{ 3 à	400				
	41			87,600	
				191,600	

BUREAUX.	NOMBRE ET GRADES.	FIXATION d'appointem. par individu.	MONTANT		TOTAUX. par bureau.
			Par an.	Par grade.	
	<i>Report</i>				191,600
	P R E M I È R E D I V I S I O N .				
	La direction des constructions, refonte, radoubs, et entretien des bâtimens et machines flottantes, les armemens et les désarmemens, la direction des forces et expéditions maritimes, les instructions à donner aux commandans et les signaux de reconnaissance, la direction du service sur les batteries affectées au département de la marine, les travaux des bâtimens, civils, constructions, réparations et entretien d'édifices; magasins, quais, cales, jetées; les travaux du port de Cherbourg et ceux des ports de commerce; la police de la navigation, les vivres, les lazarets, les dépêches, les écoles de navigation et les chiourmes.				
	1 chef à			8,000	
	1 chef adjoint à			8,000	
	5 commis principaux	2 à 4,750 2 à 4,500 1 à 4,000 2 à 3,200 6 à 3,000	9,500 9,000 4,000 6,400 18,000	22,500	
Des ports	13 commis	1 à 3 à 2,400 1 à 1 à	2,700 7,200 2,300 3,500 3,200 3,000 2,500 1,800	36,600	90,700
	5 commis extraordinaires	1 à 1 à 1 à 1 à	3,200 3,000 2,500 1,800	14,000	
	2 garçons de bureau à	800		1,600	
	27				
	D E U X I È M E D I V I S I O N .				
	Les approvisionnemens en marchandises et munitions navales de toute espèce, la surveillance sur leur consommation, le martelage et l'exploitation des bois dans les quatre arrondissemens forestiers et les pays réunis à la République, les manufactures d'armes, les correspondances avec les chefs civils et militaires, et les fournisseurs et entrepreneurs relativement aux approvisionnemens.				
	1 chef à			8,000	
	1 chef adjoint à			8,000	
	5 commis principaux	1 à 1 à 2 à 3,300 1 à	6,000 5,000 4,500 4,800 4,000 6,600 3,200	24,300	
Approvisionnemens	10 commis	3 à 3,000 1 à 1 à	9,000 2,800 2,700 2,300 2,000 3,000 2,400 2,300	28,600	78,200
	3 commis extraordinaires	1 à 1 à 1 à	3,000 2,400 2,300	7,700	
	2 garçons de bureaux à	800		1,600	
	22				
	T R O I S I È M E D I V I S I O N .				
	Les nominations et promotions des officiers civils, militaires, des maîtres entretenus, des officiers et sous-officiers des chiourmes, des officiers de santé de la marine, l'inscription maritime, l'expédition des brevets et commissions pour les entretenus, l'organisation, l'administration et les mouvemens des troupes d'artillerie de la marine et des compagnies d'ouvriers, leur solde et entretien, la correspondance relative à ces objets.				
	1 chef à			8,000	
	1 sous-chef à			6,000	
	6 commis principaux	1 à 1 à 2 à 4,500 2 à 4,000 1 à 3 à 3,500	8,000 5,500 9,000 8,000 3,700 10,500	30,500	
Officiers civils et militaires	12 commis	1 à 1 à 1 à 3 à 3,000 1 à 1 à 1 à 1 à	3,300 3,200 3,100 9,000 2,800 2,200 2,700 2,400	37,800	99,800
	8 commis extraordinaires	2 à 2,400 3 à 2,000 2 à 800	4,800 6,000 1,600	15,100	
	3 garçons de bureaux à	800		2,400	
	31				460,300

BUREAUX.	NOMBRE ET GRADES.	FIXATION d'appointem. par individus.	MONTANT		TOTAUX. par bureau.	
			Par an.	Par grade.		
	<i>Report</i>				460,500	
QUATRIÈME DIVISION.						
L'administration générale des colonies orientales et occidentales, les comptoirs et les établissements sur les côtes d'Afrique, au-delà du Cap de Bonne-Espérance et dans l'Inde; police, législation, commerce, sûreté, défense et conservation des colonies; la nomination aux emplois civils et militaires; les expéditions des troupes, leurs appointemens et solde; approvisionnement de toute espèce, la correspondance avec les agens du Directoire exécutif et les chefs militaires, le contentieux de la marine et des colonies.						
Colonies.....	1 chef à			8,000	74,400	
	3 sous-chefs à		6,000	18,000		
	2 commis principaux à		5,000	10,000		
	7 commis	3 à	3,000	9,000		20,600
		1 à	2,700	2,700		
		1 à		2,400		
		1 à		2,300		
		1 à		2,200		
	7 commis extraordinaires	1 à		2,000		14,600
		1 à		3,000		
		1 à		2,400		
	4 garçons de bureaux à	4 à	1,800	7,200		3,200
			800			
	24					
CINQUIÈME DIVISION.						
Les travaux généraux sur les finances de la marine et des colonies; la distribution et répartition des fonds, tant pour les ports de France et autres lieux que pour les colonies; l'expédition des mandats de paiement sur la trésorerie nationale, le contentieux de la liquidation des dépenses arriérées de la marine et des colonies, la confection des états de recette et dépense à produire au Directoire exécutif, la correspondance générale, marine et colonies.						
Fonds	1 chef à			8,000	80,300	
	1 sous-chef à			6,000		
	6 commis principaux	1 à		5,000		28,000
		3 à	4,700	14,100		
		1 à		4,500		
		1 à		4,400		
		1 à		4,400		
	11 commis	2 à	3,300	6,600		29,800
		1 à		3,200		
		1 à		3,000		
		1 à		2,800		
		1 à		2,600		
		1 à		2,500		
		1 à		2,400		
		1 à		2,300		
		2 à	2,200	4,400		
		1 à		2,600		
	3 commis extraordinaires	1 à		1,800		5,300
1 à			900			
4 garçons de bureaux à		800		3,200		
26						
<i>Dépôt général des cartes et plans des chartes et archives de la marine et des colonies.</i>						
Le classement et la conservation de tous les registres, mémoires et papiers qui y sont déposés; la délivrance des extraits mortuaires, certificats, et autres pièces provenant des archives de la marine et des colonies.						
Dépôt général des cartes et plans	1 directeur-inspecteur, payé comme vice-amiral			Pour mémoire.	66,500	
	1 hydrographe conservateur			4,500		
	1 conservateur bibliothécaire			Pour mémoire.		
	1 astronome			5,000		
	1 adjoint au dépôt et à la direction des élèves-constructeurs					
	12 hydrographes	2 à	4,000	8,000		31,100
		1 à		3,000		
		3 à	2,500	7,500		
		6 à	2,100	12,600		
	1 ingénieur			2,100		2,800
	1 peintre de vues			4,500		
	3 commis	1 à		2,500		8,800
		1 à		1,800		
	2 employés chargés des modèles, à	4,000		8,000		2,400
1 timbreux chargé de la maintenance des cartes et surveiller l'imprimerie			1,800			
3 garçons de bureaux à	800					
28					615,260	

BUREAUX.	NOMBRE ET GRADES.	FIXATION d'appointem. par individu.	MONTANT		TOTAUX par bureau.
			Par an.	Par grade.	
	<i>Report</i>			66,500	
	A R C H I V E S.				
Dépôt général des cartes et plans	1 chef à			8,000	104,500
	1 sous-chef à			5,000	
	2 commis principaux	3,300	3,300	6,100	
	1 à		2,800		
	6 à	2,400	14,400	16,400	
	1 à		2,000		
	1 portier à			900	
	2 garçons de bureaux à	800		1,600	
14	<i>BUREAUX de la liquidation de la marine, des vivres et des transports militaires.</i>				
Liquidation de la marine.	1 liquidateur, payé par vacation, à 12 fr. par jour			4,380	35,380
	1 à		3,500		
	2 à	3,000	6,000		
	1 à		2,800		
	9 commis		2,400	22,400	
	1 à		2,500		
	2 à	2,000	4,000		
	1 à		1,400		
	1 à		3,000		
	3 commis extraordinaires. 1 à		2,800	7,800	
1 à		2,000			
1 garçon de bureau à			800		
14					
<i>Id.</i> des vivres	2 ex-administrateurs en chef de la liquidation			<i>Four mémoire.</i>	18,500
	1 chef			4,500	
	4 commis		3,000		
	1 à		2,400		
	1 à		1,800	8,700	
	1 à		1,500		
	1 chimiste attaché à la marine à			4,500	
	1 garçon de bureau à			800	
9					
<i>Id.</i> des transports	1 liquidateur à			5,000	33,200
	1 sous-chef			4,500	
	1 à		3,500		
	2 à	3,000	6,000		
	9 commis	2,500	7,500	22,900	
	1 à		2,400		
	1 à		2,000		
	1 à		1,500		
	1 garçon de bureau à			800	
12					
	Frais généraux des bureaux pour le cabinet du ministre, le secrétariat, les cinq divisions, le dépôt général et les trois liquidations; achats de cartes et plans pour le dépôt de l'école des ingénieurs, éclairage de la maison du ministre et des bureaux, etc. la somme de				320,000
	TOTAL GÉNÉRAL				1,126,840

DIVERSES DÉPENSES.

Vacations, conduites et frais de voyages à divers	{ Entretenus 137,000 Non entretenus 223,000 }	360,000
Indemnités et remboursement autres que ceux pour fait de perte de hardes à la mer		195,000
Frais	De conseil de guerre	8,000
	De procédures { civiles 8,500 criminelles 2,900 }	11,400
	De bureaux, d'administration, ports de lettres, paquets et autres dépenses y relatives	375,000
	<i>Idem</i> des bureaux et autres établissemens de l'inscription maritime	40,000
	Les écoles publiques de mathématiques et d'hydrographie	9,500
De bateaux de passage	3,500	447,400
Traitement des passagers sur les bâtimens particuliers		67,000
Captures et conduites de soldats et autres dépenses relatives aux déserteurs embarqués		19,000
Dépenses relatives aux prisonniers dans les maisons d'arrêt du port et de l'arsenal		10,500
Diverses dépenses relatives aux officiers de l'armée de terre et autres, en attendant leur embarquement sur les bâtimens de l'État		110,000
Prix de but ou école de canon		1,100
Diverses dépenses relatives à l'entretien des bibliothèques de marine		5,000
Entretien des phares, tonnes, balises et illumination des quais, cales et autres lieux intérieurs des arsenaux militaires		215,600
Supplément de conduites, ou frais de chevaux et voitures à des officiers et autres blessés		17,600
Exploitations nationales dans les forêts non appartenantes à la marine		195,000
Dépenses extraordinaires et imprévues		50,000

1,693,200

Service des signaux de côtes:

Par arrêté du 7 prairial an 6, le Directoire exécutif a décidé que le département de la marine seroit chargé du service des signaux de côtes, qui faisoit précédemment partie des attributions du ministère de la guerre.

Il existe annuellement depuis Flessingue jusqu'à Bayonne, et depuis Port-Vendre jusqu'à Nice 345 postes de signaux.
Ces postes emploient 690 guetteurs.
Et 110 officiers inspecteurs.
Il sera nécessaire d'intercaler environ 50 vigies entre les ports trop distans les uns des autres, et alors le nombre total sera de 400 postes de signaux.
Ils emploieront 800 guetteurs.
Et 130 à 140 officiers inspecteurs.

Dans l'ancien système des signaux de côtes, chaque vigie signaloit isolément ce qu'elle appercevoit, et elle n'avoit, à proprement parler, aucune correspondance avec les vigies voisines; il étoit donc inutile d'en placer, et en effet il n'en existoit point sur certains espaces de côte dont les navigateurs évitent l'approche, tels, par exemple, que plusieurs des parages compris entre Bayonne et Bordeaux.

Aujourd'hui les vigies doivent se communiquer; elles s'avertiront réciproquement de ce qu'elles découvriront; elles désigneront même le nombre, la force des bâtimens aperçus à la mer, et l'air de vent devant lequel ils naviguent. Ce système presque télégraphique, et qui doit contribuer très-efficacement à la protection des côtes, n'admet par conséquent aucune lacune, et il faut que les vigies forment entre elles une chaîne parfaitement liée.

	Par an.	
Les 800 guetteurs, à 50 francs par mois, coûteront	480,000	} 654,000
Les officiers inspecteurs sont pris dans la classe des entretenus; cependant le nombre de ceux-ci pouvant être insuffisant, la solde des non entretenus occasionnera une augmentation de dépenses; mais la quotité n'en peut être déterminée.	<i>Mémoire.</i>	
Le tableau des signaux sur l'Océan et la Méditerranée comporte 6,400 pavillons et 800 flammes à entretenir et réparer pendant l'an 8. Cet objet peut être évalué à	50,000	
Le remplacement et la réparation des longues vues peut être estimé	4,000	
L'entretien, la réparation et le remplacement des mâts, drisses, poulies, etc. coûteront environ	40,000	
La construction, réparation et entretien des vigies, cabanes de guetteurs, meubles et ustensiles à leur usage, la fourniture du bois et du luminaire, etc. fourniront pour l'an 8 une dépense d'environ	80,000	
En l'an 9 la dépense de ce dernier article sera moindre, parce que dans le cours de l'an 8 il est probable que les constructions neuves seront terminées.		

2,347,200

Report 2,347,200

Ligne télégraphique de Paris à Brest.

La ligne télégraphique établie de Paris à Brest comprend 56 postes : elle est servie par		
2 Préposés aux transmissions,	} dont le traitement s'élève à	130,360
4 Inspecteurs et agens,		
112 Stationnaires,		
La fourniture des bois de chauffage, papier, encre, plumes, huile, graisse, etc. monte à	3,024	} 145,384
La réparation des maisonnettes, des télégraphes et des instrumens d'optique, les fournitures des bureaux de l'inspecteur établi à Paris, et les frais de voyage ordonnés pour le service, peuvent être évalués à	12,000	

Nota. Si la ligne télégraphique qui doit être établie de Paris à Nice, en passant par Toulon, s'exécute, la marine, qui doit contribuer pour un tiers à cette dépense, devra pouvoir disposer de 80,000 francs pendant l'an 8.

Prisonniers de guerre.

Il est impossible de déterminer avec une exacte précision la dépense qu'occasionne la subsistance et l'entretien des prisonniers de guerre français en Angleterre, parce que le nombre varie selon les événemens plus ou moins heureux qui dépendent du sort des armes.

Elle a été calculée pour l'an 7 à 12 millions ; mais il est permis de penser que cette évaluation sera fort au-dessous de la dépense réelle. On se fonde sur ce que le nombre des prisonniers, qui excédait de beaucoup 30,000 avant l'exécution du cartel, se trouve encore aujourd'hui dépasser ce nombre, malgré la rentrée en France de plus de 4,000 hommes, et sur ce que les moyens d'échange qui nous restent suffiront à peine pour compenser les pertes fréquentes et multipliées que continuent de faire les corsaires. La prudence veut donc que le compte soit fait sur l'existence habituelle de 30,000 Français dans les prisons d'Angleterre.

Or il est démontré que jusqu'à présent la dépense est de 150 centimes par homme et par jour, tant pour la nourriture et habillement, que pour commissions des banquiers, change et frais d'administration, ce qui, pour 30,000 hommes, revient par an à

La demande de fonds n'ayant été, pour l'an 7, que de

La différence en moins est de

Mais les nouveaux arrangemens qui viennent d'être pris pouvant donner une économie d'environ 120,000 francs par mois, à compter de prairial, il y aura une diminution à faire pour les quatre derniers mois de l'an 7

Partant le déficit sera seulement de

Quant à l'an 8, on peut calculer à raison de 135 centimes par homme et par jour, ce qui, pour 30,000 prisonniers, reviendra à

A quoi il faudra ajouter pour frais d'administration, traitement du commissaire français, appointemens de commis, loyers et frais de bureaux qui restent en entier à la charge du gouvernement.

Le total pour l'an 8 pourra donc s'élever à

17,312,584

Sauf les changemens en plus ou en moins que les événemens de la guerre pourront occasionner.

Dans une administration aussi vaste que celle de la marine, il est très-difficile de déterminer avec précision la quotité de toutes les dépenses qui ont quelques rapports avec les nombreuses parties qui la composent, et même d'en présenter toute la nomenclature.

Mais, ce qui doit rassurer sur l'emploi des deniers de l'état, c'est la publicité de toutes les opérations administratives de la marine, et sur-tout de celles qui ont lieu pour la passation des marchés, la distribution des matières et l'ordre des paiemens.

La sage institution des contrôleurs de marine est une garantie certaine des opérations administratives des ports ; rien ne peut échapper à leur surveillance, tout est soumis à leur vérification. Ils ont l'inspection sur toutes les recettes et dépenses de fonds et de matières, sur la conservation des marchandises et munitions dans les magasins, sur la revue des entretenus et non entretenus, et des équipages des bâtimens, sur l'emploi du temps des ouvriers, et sur les adjudications, marchés et traités pour fournitures et ouvrages.

Des lois et réglemens précis ont déterminé les formalités à remplir par les ordonnateurs des ports pour la passation des marchés.

Ces administrateurs ne peuvent contracter aucun marché sans la présence du contrôleur de la marine, du directeur

et du commissaire que lesdites adjudications concernent. Il en est de même de la visite, de l'approvisionnement des armes, marchandises et munitions. Le garde-magasin, ainsi que tous les agens qui concourent aux visites, etc. en signent de suite les procès-verbaux, et deviennent collectivement responsables.

Il n'existe pas dans la République une administration dont les opérations en ce genre soient plus régulières, et satisfissent d'une manière plus sûre les intérêts de l'état.

Le contrôleur vérifie en outre toutes les opérations de comptabilité, et il vise toutes les pièces à la décharge des payeurs.

Il maintient, dans toutes les pièces du service, l'exécution ponctuelle des lois et réglemens, des arrêtés du Directoire, et des ordres du ministre.

Il requiert tout ce qu'il juge convenable pour leur entière exécution ; il vérifie les rôles et registres relatifs à l'inscription maritime, et au service des gens de mer, ainsi que la situation des caisses des Invalides, et de celles des marins.

Quelle sécurité une administration ainsi dirigée ne doit-elle pas inspirer !

On regrettera peut-être que le projet de dépense de l'an 7 ne présente pas, dans ses détails, la distinction des dépenses ordinaires d'avec celles qu'on peut regarder comme extraordinaires.

Cette distinction a éprouvé des difficultés dont il est essentiel de rendre compte.

Il est sans doute facile de préciser quelle somme est nécessaire à la marine en temps de paix, et quel excédent de fonds lui devient indispensable en temps de guerre.

Il ne faut pour cela que des rapprochemens et des calculs dont on a sous la main les élémens ; mais, si cette distinction d'ordinaire et extraordinaire est aisée à appliquer à la quotité des dépenses, elle a paru, au contraire, impossible à admettre en ce moment à l'égard des dépenses elles-mêmes.

En effet, de quoi se composent les dépenses extraordinaires ? d'une augmentation sur chaque nature de dépenses ordinaires.

Pour la marine, c'est un plus grand nombre d'officiers, de marins et de troupes à entretenir ; un plus grand nombre de vaisseaux à construire, à armer, à radouber, à réparer ; une plus grande quantité de munitions à acheter ; un plus grand nombre de conduites à payer, etc.

Or, comment distinguer les dépenses qui appartiennent à l'un ou à l'autre service, si les individus et les choses auxquels elles doivent s'appliquer, ne sont pas eux-mêmes distingués ?

De même que les individus appelés en temps de guerre à renforcer les corps armés, forment, du moment de leur incorporation, une masse indivise avec les militaires qui les composoient, de même aussi les dépenses auxquelles ils donnent lieu, se confondent avec la dépense du corps entier.

Il est bien vrai qu'il y a des dépenses qui, par leur nature, sont plus susceptibles que d'autres d'augmentation en temps de guerre ; mais toutes éprouvent un accroissement sensible, et la différence du plus au moins ne change rien à la nature des choses.

Il n'a donc paru possible d'appliquer la distinction d'ordinaire et extraordinaire qu'à la quotité des dépenses, mais non pas aux dépenses elles-mêmes.

C'est sur-tout dans la comptabilité que cet inconvénient se feroit sentir, si les ministres ne pouvoient indifféremment délivrer leurs ordonnances sur les fonds de l'un ou de l'autre service.

En effet, suivant que les recouvrements seroient plus ou moins actifs sur l'une ou l'autre partie de recette, une même nature de dépense se trouveroit plus ou moins promptement acquittée, puisque l'on a démontré que le temps de guerre n'augmentoît pas la nature des dépenses, mais seulement leur quotité ; cet ordre de choses exciteroit de justes réclamations.

C'est sans doute un grand pas de fait vers le retour de l'ordre que d'avoir déterminé le montant des fonds nécessaires pour le service ordinaire, ainsi que l'excédent que la guerre, et d'autres circonstances extraordinaires, rendent indispensable : cette mesure est tout-à-la-fois consolante et utile, puisqu'elle offre la perspective d'une diminution certaine d'impôts avec la cessation des causes qui en nécessitent la levée ; mais les deux sources, dont on a distingué les canaux, doivent se confondre à la trésorerie nationale, pour ne plus former qu'un même réservoir destiné à pourvoir à toutes les dépenses.

On pense cependant qu'à la paix il sera possible de distinguer des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires ; mais c'est dans le temps que le mouvement des affaires est circonscrit, qu'il faut établir les règles et affermir l'ordre : autrement on ne sauroit échapper à la plus grande confusion. Lorsque la guerre presse, et multiplie toutes les opérations, l'administration première s'efforceroit en vain de suivre la marche des opérations, et de porter à temps un jugement éclairé sur les effets de la négligence ou de l'incapacité.

DÉPENSES COLONIALES.

MÉMOIRE sur les dépenses du département des colonies pendant l'an 8 de la République française.

LE département des colonies a toujours exigé un fonds particulier qui fût affecté à ses dépenses. Ce fonds qui, il y a environ quarante ans, n'excédoit pas 4 millions, s'est successivement accru, et particulièrement lorsqu'en 1766 les Isles de France et de la Réunion, ainsi que Pondichéry, et les comptoirs de Juda et du Bengale, furent retirés des mains de la compagnie des Indes, et que le gouvernement se chargea de leur administration et de leur défense; alors les fonds nécessaires furent portés à 10, 12 et même 15 millions en temps de paix.

Cette somme devenoit insuffisante en temps de guerre, soit par l'augmentation des travaux relatifs à la défense et les consommations extraordinaires, soit à cause du supplément de troupes qu'on envoyoit d'Europe pour assurer la conservation de nos établissemens, ou pour entreprendre sur ceux de l'ennemi. Dans ces circonstances, les dépenses se sont élevées jusqu'à 20, 22 et même 25 millions, sans compter l'entretien des forces navales, objet qui formoit à lui seul une dépense souvent plus considérable. La plus grande partie de ces sommes étoit envoyée dans les colonies en numéraire, et le surplus servoit au paiement des subsistances, armes et munitions qui étoient envoyées de France, et des autres dépenses relatives au service des colonies.

Ces dépenses étoient, au surplus, calculées avec une précision qui ne laissoit rien à désirer, et qui prouvoit qu'on savoit allier la plus stricte économie avec l'exécution des opérations les plus importantes.

Cet état des choses a duré jusqu'en 1792. Depuis cette époque les colonies françaises ont été presque entièrement abandonnées à elles-mêmes, ne recevant que très-peu de secours de la métropole, et obligées de pourvoir, par leurs propres moyens, à des besoins devenus immenses par les dévastations qu'elles ont toutes plus ou moins éprouvées, et par l'état de guerre dans lequel elles se sont trouvées; mais ces ressources que les colonies se sont procurées, sont devenues insuffisantes, comme on va le faire connoître; et il est indispensable d'y pourvoir.

On se propose, pour cet effet, dans ce travail, de fixer, avec autant d'exactitude qu'il sera possible, le fonds que l'on juge nécessaire pour pourvoir aux dépenses de l'an 8.

Saint-Domingue, respirant à peine à la suite des violentes secousses qu'il a éprouvées, entretient toujours une force armée qu'on évalue à 20,000 hommes au moins; les dépenses y sont, par conséquent, très-fortes. On peut en juger par l'état ci-joint, N^o. 1^{er}; c'est un résumé adressé par l'agent du Directoire, qui fait connoître qu'en admettant dans toute leur intégrité des recettes évaluées à plus de 21,500,000 francs, il manquera encore plus de 8 millions pour satisfaire aux dépenses prévues; mais, en ne s'en tenant pas à ce résultat, on ne peut se dispenser d'observer qu'il a été accordé un crédit de 4 millions sur la caisse de France aux administrateurs de la colonie, et que les appointemens qu'ils n'auront pu solder, ainsi que les réclamations de toutes espèces, mettront encore à la charge de cette caisse une somme de 2 millions. Voilà donc un fonds de 6 millions qu'il paroît indispensable d'allouer pour cette colonie, ci 6,000,000

La Guadeloupe, avec ses dépendances, a, jusqu'à certaine époque, pourvu à tous ses besoins: elle a même fait passer des secours assez importants à Saint-Domingue et à Cayenne; mais aujourd'hui que les prises sont bien moins fréquentes, et qu'elle n'a presque plus de débouchés pour ses denrées, ses ressources sont épuisées, et elle succomberoit infailliblement si la métropole ne venoit à son aide. D'après les renseignemens adressés par l'agent du Directoire, sous la date du 27 frimaire an 7, il falloit payer à la fin du même mois environ 1,600,000 francs; l'arriéré étoit immense, et ses faibles moyens se réduisoient à une valeur d'environ 1,400,000 francs en denrées coloniales. Les dépenses de la colonie sont évaluées de 8 à 900,000 francs argent des isles, par mois. On a essayé d'en donner le détail dans l'état ci-joint, N^o. 2, montant à 6,838,927 francs, argent de France.

D'après cet exposé, on ne craint pas d'avancer qu'il est également indispensable d'appliquer à cette colonie un fonds de 2 à 3 millions, ci 2,500,000

Cayenne, dont les dépenses annuelles sont évaluées à 1,600,000 francs par l'agent du Directoire, ne s'est soutenue jusqu'ici que par des moyens plus ou moins éventuels, et principalement par des emprunts sur le produit des prises. Aujourd'hui que les croisières sont beaucoup moins fructueuses, attendu que les navires ennemis ne naviguent qu'en convoi, il ne faut plus compter que sur les recettes réelles, dont le montant, déduit de celui des dépenses, présente un vide de 1,462,000 francs suivant l'état ci-joint, N^o. 3, et c'est cette somme que l'on demande pour le service de cette colonie.

Le Sénégal, Gorée et le Comptoir de Juda, n'ont éprouvé que peu ou point de changement. Leurs dépenses ont toujours été et doivent être à la charge de la caisse de France. On en joint l'état sous le N^o. 4, montant à la somme de . . . 267,576

Les Isles de France et de la Réunion sont dans le même cas; leurs dépenses montent, suivant l'état ci-joint, N^o. 5, à 3,752,676

Récapitulation des fonds demandés pour les différentes Colonies.

Pour	{	Saint-Domingue,	6,000,000
		La Guadeloupe et dépendances,	2,000,000
		Cayenne,	1,462,000
		Le Sénégal et Gorée,	77,576
		Le Comptoir de Juda,	40,000
		Les Isles de France et de la Réunion,	3,752,676
			<hr/>
			13,982,252
A quoi il convient d'ajouter les envois à faire de France, en munitions de guerre, armes, effets de marine, et ustensiles de toute espèce.			
A Saint-Domingue,		500,000	
A la Guadeloupe,		300,000	
A Cayenne,		100,000	
			<hr/>
			900,000
Les frais de passage, en allant et en revenant des colonies, des personnes employées au service, et des colons retournant dans leurs foyers,			
		600,000	} 1,540,000
Fournitures de bureaux, et bois de chauffage,		15,000	
Impressions diverses, et objets imprévus,		25,000	
			<hr/>
TOTAL			15,522,252

N^o. I^{er}.

S A I N T - D O M I N G U E .

D É T A I L.	MONTANT.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
Produit des habitations séquestrées et affermées au profit de la République	12,537,832	} 21,528,250	Saint-Domingue, respirant à peine à la suite des violentes secousses qu'il a éprouvées, entretient toujours une force armée qu'on évalue à 20,000 hommes au moins : les dépenses y sont par conséquent très-fortes. On peut en juger par l'état ci-joint n ^o . 1. C'est un résumé adressé par l'agent du Directoire, qui fait connaître qu'en admettant dans toute leur intégrité des recettes évaluées à plus de 21,500,000 fr., il manquera encore plus de huit millions pour satisfaire aux dépenses prévues; mais en ne s'en tenant pas à ce résultat, on ne peut se dispenser d'observer qu'il a été accordé un crédit de quatre millions sur la caisse de France aux administrateurs de la colonie, et que les appointemens qu'ils n'auront pu solder, ainsi que les réclamations de toute espèce, mettront à la charge de cette caisse une somme de deux millions. Voilà donc un fonds de six millions qu'il paroît indispensable d'allouer pour cette colonie, ci 6,000,000
Idem, des maisons séquestrées et louées <i>idem</i>	1,010,303		
Droit de subvention du quart des produits des biens dont les propriétaires sont absens	3,075,060		
Droits d'importation et d'exportation	3,675,200		
Droits sur les prises	609,239		
Droits d'ancre	10,644		
Droits attribués à la caisse des invalides de la marine	73,652		
Recettes extraordinaires	536,320		
D E P E N S E S .			
Solde de la force armée, évaluée à 18,815 hommes, dont 1,237 officiers	4,025,074	} 29,988,606	
Subsistance des troupes, habillement, fourrages et logement, etc.	9,917,444		
Hôpitaux militaires	1,119,327		
Magasin général	10,274,441		
Administration civile, tribunaux, douanes, etc.	752,299		
Travaux des fortifications des bâtimens civils et de l'artillerie	877,355		
Dépenses marines	552,987		
Entretien des biens nationaux séquestrés	507,531		
Agence du Directoire	234,000		
Dépenses extraordinaires	1,045,919		
Passage des fonds et remboursement d'objets séquestrés	682,229		
Partant, les dépenses excèdent les recettes de			8,460,356

N^o. II.

LA GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

ÉTAT des dépenses que l'on présume devoir être faites à la Guadeloupe et dépendances pendant l'an 8 de la République ; savoir :

TEXTES des OBJETS DE DÉPENSE.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT	
		Par nature de dépense.	Par chaque objet.
Agens du Directoire	1 agent particulier du Directoire exécutif	36,000. n	60,000. n
	1 secrétaire général	12,000. n	
Commissaires du Directoire	4 secrétaires particuliers à 3,000 fr.	12,000. n	98,000. n
	1 commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux civils et criminels	8,000. n	
	1 substitut	6,000. n	
	5 commissaires près les tribunaux correctionnels, à 4,800 fr.	24,000. n	
	1 commissaire près l'administration centrale	8,000. n	
Administration civile	26 commissaires près les administrations municipales, à 2,000 fr.	52,000. n	162,866.66
	1 ordonnateur en chef	24,000. n	
	1 contrôleur	10,000. n	
	1 commissaire de la marine de première classe	8,000. n	
	4 commissaires de deuxième classe, à 6,666 fr. 66 cent.	26,666. 66	
	3 sous-commissaires de première classe, à 4,000 fr.	12,000. n	
	3 sous-commissaires de deuxième classe, à 3,000 fr.	9,000. n	
	1 garde-magasin principal à la Basse-Terre	4,000. n	
	1 garde-magasin à la Pointe-à-Pitre	3,000. n	
	1 garde-magasin pour l'artillerie	3,000. n	
	26 commis pour les différens détails	57,200. n	
6 gardiens de bureaux, à 1,000 fr.	6,000. n		
ÉTAT-MAJOR.			
Troupes	1 général divisionnaire commandant la force armée	53,333. n	1,036,039. n
	1 général de brigade	16,000. n	
	1 commandant au fort Fleur-d'Épée	10,000. n	
	3 commandans dans les isles Marie-Galante, Saint-Martin et Saint-Eustache, à 10,000 fr.	30,000. n	
	3 adjudans généraux, à 9,333 fr. 33 cent.	28,000. n	
	10 aides-de-camp, à 3,000 fr.	30,000. n	
	1 chef de brigade commandant l'artillerie	8,334. n	
	4 bataillons composés chacun de 31 officiers et de 1,045 sous-officiers ou soldats, dont la solde monte, suivant l'état ci-joint n ^o 1, à 188,555 fr. 64 c. Ce qui fait pour les 4 bataillons 124 officiers, et 4,108 hommes, à la somme de	754,222. n	
	1 bataillon d'artillerie composé de 44 officiers et de 709 sous-officiers ou soldats, dont la solde monte, suivant l'état ci-joint n ^o 2, à	226,310. n	
	1 escadron de dragons composé de 11 officiers et de 221 sous-officiers ou soldats, dont la solde monte, suivant l'état ci-joint n ^o 3, à	55,507. n	
	Subsistance de 5,110 sous-officiers ou soldats, à raison de 20 s. par jour pour chacun d'eux	1,865,150. n	
	Rations des officiers, 242 par jour, à 20 s.	88,330. n	
	Habillement, équipement et entretien, à raison de 50 s. par homme	255,000. n	
	Journées d'hôpitaux	972,000. n	
	Bois à brûler, hamacs, luminaires, et autres fournitures, à raison de 20 s. par homme	102,200. n	
200,000 rations de fourrages, à 1 fr. 50 cent. l'une	300,000. n		
Génie	1 ingénieur en chef	9,375. n	16,875. n
	2 ingénieurs ordinaires, à 3,750 fr.	7,500. n	
Officiers de port	1 capitaine de port à la Basse-Terre	3,000. n	12,600. n
	1 pilote	1,600. n	
Domaine	1 capitaine de port à la Pointe-à-Pitre	2,000. n	69,200. n
	Employés dans les deux ports	6,000. n	
	1 directeur général	6,000. n	
	1 receveur général	4,000. n	
	1 directeur particulier à la Pointe-à-Pitre	3,000. n	
Dépenses générales	1 receveur particulier à la Pointe-à-Pitre	2,400. n	1,625,000. n
	1 directeur receveur au Moule	3,000. n	
	1 directeur receveur à Marie-Galante	3,000. n	
	21 commis répartis dans les divers quartiers de l'isle	47,800. n	
	Travaux des fortifications et des bâtimens civils	500,000. n	
	Travaux de l'artillerie, achats de munitions	200,000. n	
	Radoub, carénne et entretien des bâtimens de guerre	600,000. n	
	Loyers de maisons et logemens payés en argent	80,000. n	
	Transports dans les différens quartiers de la colonie	40,000. n	
	Frais de justice et subsistances des prisonniers	25,000. n	
Fournitures de bureaux et ouvrages d'impression	80,000. n		
Dépenses extraordinaires et imprévues	100,000. n		
TOTAL GÉNÉRAL			6,838,927.66

COMPOSITION DE DEUX BATAILLONS,

Un de troupes et l'autre d'artillerie, et un escadron de cavalerie légère ou dragons dans les colonies,
avec la solde qui leur est attribuée;

S A V O I R,

BATAILLON DE TROUPES DES COLONIES.

G R A D E S.	N O M B R E		S O L D E par I N D I V I D U.	M O N T A N T.	T O T A U X.		
	D'officiers.	de sous-officiers et soldats.			Par grade.	Par bataillon.	
E T A T - M A J O R.							
<i>Officiers.</i>							
Chef de bataillon	1	4		4,800 "	10,800 "	11,839 "	
Quartier-maître-trésorier	1			1,400 "			
Adjudant-major	1			2,400 "			
Chirurgien	1			2,000 "			
<i>Sous-Officiers et autres.</i>							
Adjudant-sous-officier	1	5		5-6 "	1,089 "		
Caporal-tambour	1			189 "			
Maître armurier	1			108 "			
Maître tailleur	1			108 "			
Maître cordonnier	1			108 "			
G R E N A D I E R S.							
<i>Officiers.</i>							
Capitaine	1	3		3,000 "	6,200 "	17,624 "	
Lieutenant	1			1,666.66			
Sous-lieutenant	1			1,333.34			
<i>Sous-officiers et Soldats.</i>							
Sergent-major	1	30		306 "	11,424 "		
Sergens	4			258			
Caporal-fourrier	1			258 "			
Caporaux	8			1,440 "			
Tambours	2			162			
Grenadiers	64			126			
				8,064 "			
F U S I L I E R S.							
<i>Officiers.</i>							
Capitaine	1	3		2,666.33	5,666.33		
Lieutenant	1			1,666.66			
Sous-lieutenant	1			1,333.34			
<i>Sous-Officiers et Soldats.</i>							
Sergent-major	1	120		288 "	14,214 "		
Sergens ordinaires	4			222			
Caporal-fourrier	1			222 "			
Caporaux	8			1,296 "			
Tambours	2			144			
Fusiliers	104			108			
				11,232 "			
TOTAL pour une compagnie	123				19,880.33		
Comme il y a 3 compagnies de fusiliers, (Officiers	24			45,330.64	159,042.64		
le montant sera de (Sous-officiers et soldats.		960		113,712 "			
TOTAL pour un bataillon	31	1,045			188,355.64		

BATAILLON D'ARTILLERIE.

G R A D E S.	N O M B R E		S O L D E par INDIVIDU.	M O N T A N T.	T O T A U X.		
	D'officiers.	De sous-officiers et soldats.			Par grade.		
ETAT-MAJOR.							
<i>Officiers.</i>							
Chef de bataillon	1	4		6,000 "	12,266-66	13,475-66	
Quartier-maitre-trésorier	1			1,600 "			
Adjudant-major	1			2,666-66			
Chirurgien	1			2,000 "			
<i>Sous-Officiers et autres.</i>							
Adjudant-sous-officier	1	5		576 "	1,209 "		
Caporal tambour	1			291 "			
Maitre armurier	1			114 "			
Maitre tailleur	1			114 "			
Maitre cordonnier	1			114 "			
CANONNIERS.							
<i>Officiers.</i>							
Capitaine-commandant	1	5		3,333-33	11,466-33		
Second capitaine	1			2,666-34			
Lieutenant en premier	1			2,000 "			
Lieutenant en second	2			1,733-33			
<i>Sous-Officiers et Soldats.</i>							
Sergent-major	1	88		519 "	15,138 "		
Sergens	5			354 "			
Caporal-fourrier	1			354 "			
Caporaux	5			255 "			
Premiers canonniers	35			165 "			
Seconds	40			132 "			
Tambour	1			165 "			
TOTAL pour une compagnie	93					26,004-33	
Comme il y a 8 compagnies de canon- niers, le montant sera de	Officiers Sous-officiers et soldats	40 704		91,730-64 121,104 "	212,834-64		
TOTAL pour un bataillon	44	709			226,310-30		

ESCADRON DE CAVALERIE LÉGERE.

ETAT-MAJOR.							
<i>Officiers.</i>							
Chef d'escadron	1	3		5,333-33	9,200 "	9,776 "	
Quartier-maitre-trésorier	1			1,866-67			
Chirurgien	1			2,000 "			
Sous-officier-adjudant	1		1				576 "
COMPAGNIE DE CAVALERIE.							
<i>Officiers.</i>							
Capitaine	1	4		3,333-33	8,333-33		
Lieutenant	1			1,933-34			
Sous-lieutenants	2			1,533-33			
<i>Cavaliers.</i>							
Maréchal-des-logis en chef	1	110		318 "	14,532 "		
Maréchaux-des-logis	4			270 "			
Brigadier-fourrier	1			270 "			
Brigadiers	8			168 "			
Dragons ou chasseurs	96			120 "			
				11,520 "			
TOTAL pour une compagnie	114			22,865-33			
Comme il y a 2 compagnies, le montant sera de	Officiers Cavaliers	8 220		16,666-66 29,964 "	45,730-66		
TOTAL pour un escadron	11	221			55,506-66		

N^o. III.

C A Y E N N E.

MOTIFS DES DÉPENSES.	MONTANT pour l'année.	OBSERVATIONS.
Appointemens et solde Pensions et traitemens provisoires Troupes Artillerie Fortifications, bâtimens civils et militaires Dépenses du port Administration des hôpitaux Vivres et approvisionnement de tous genres Dépenses occasionnées par les déportés Traitement de table aux marins, et diverses dépenses Avances pour l'intérieur de la Guiane Diverses dépenses	192,400 14,950 220,000 10,000 30,000 24,000 120,000 800,000 48,650 100,000 10,000 30,000	Cayenne, dont les dépenses annuelles sont évaluées à 1,600,000 francs par l'agent du Directoire, ne s'est soutenue jusqu'ici que par des moyens plus ou moins éventuels, et principalement par des emprunts sur le produit des prises. Aujourd'hui que les croisières sont beaucoup moins fructueuses, attendu que les navires ennemis ne naviguent qu'en convoi, il ne faut plus compter que sur les recettes réelles, dont le montant, déduit de celui des dépenses, présente un vide de 1,462,000 francs, suivant l'état ci-joint N ^o . III, et c'est cette somme que l'on demande pour le service de cette colonie.
A D É D U I R E.	1,600,000	
Droits d'entrée et de sortie 18,000 Retenues pour journées d'hôpitaux 10,000 Produit net des biens nationaux 110,000	138,000	
R E S T E	1,462,000	

N^o. I V.

LE SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

TEXTES des OBJETS DE DÉPENSES.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT		TOTAUX.			
		Par nature de dépense.	Par objet.				
SÉNÉGAL	1 commandant faisant les fonctions d'administrateur	10,000 "	32,200 "	45,800 "			
	1 contrôleur	3,500 "					
	1 écrivain de la marine	2,400 "					
	1 garde-magasin	2,400 "					
	2 commis à 1,800 fr.	3,600 "					
	1 maire	1,200 "					
	2 officiers municipaux à 600 fr.	1,200 "					
	1 capitaine de port	1,800 "					
	1 maître de port	1,000 "					
	1 chirurgien-major	2,100 "					
	1 chirurgien ordinaire	1,500 "					
1 apothicaire	1,500 "						
GORÉE	1 écrivain de la marine	3,000 "	13,600 "				
	1 garde-magasin	1,600 "					
	1 commis	1,500 "					
	1 lieutenant de port	1,500 "					
	1 chirurgien	1,800 "					
	1 aide-chirurgien	1,000 "					
	1 maire	800 "					
	2 officiers municipaux	1,000 "					
1 greffier	800 "						
TROUPES. — Deux compagnies d'infanterie	2 capitaines à 2,666 francs 33 centimes	5,332.66	23,776.66	84,776.66			
	2 lieutenants à 1,666 francs 66 centimes	3,332.33					
	2 sous-lieutenants à 1,333 francs 34 centimes	2,666.68					
	2 sergents-majors à 288 francs	576 "					
	8 sergents à 222 francs	1,776 "					
	2 caporaux fourriers à 222 francs	444 "					
	4 tambours à 141 francs	564 "					
	84 fusiliers à 108 francs	9,072 "					
	Dépenses particulières	Subsistance de 100 hommes, à 1 franc par jour chacun			36,000 "	61,000 "	
		Fournitures d'effets d'habillement, d'équipement et d'entretien, à 50 francs par homme			5,000 "		
6,000 journées d'hôpitaux, à 3 francs		18,000 "					
Bois à brûler, luminaire, hamacs et autres fournitures, à 20 fr. par homme		2,000 "					
Dépenses générales	Dépenses du port, solde des ouvriers et marins qui y sont entretenus	25,000 "	97,000 "	97,000 "			
	Entretien des bâtiments militaires et civils	20,000 "					
	Entretien des compagnies dépendantes de Gorée	8,000 "					
	Présens et coutumes à payer au Sénégal et à Gorée	36,000 "					
	Logement de divers entretenus	4,000 "					
	Dépenses imprévues	10,000 "					
COMPTOIR DE JUDA	1 directeur	4,000 "	40,000 "	40,000 "			
	1 commis principal	2,000 "					
	1 garde-magasin	1,500 "					
	1 chirurgien	1,500 "					
	1 charpentier de maison	1,000 "					
	Prêt de noirs formant la garnison	13,000 "					
	Achat d'eau-de-vie pour lesdits noirs	1,200 "					
	Achat de remèdes et médicaments	800 "					
	Fournitures de bureaux	300 "					
	Achats d'effets et ustensiles de marine	1,200 "					
	Achats d'outils, matériaux et façons d'ouvrages	6,000 "					
Présens aux princes du pays	3,000 "						
Frais de voyages et dépenses extraordinaires	4,500 "						
				227,576.66			

ISLES DE FRANCE ET DE LA RÉUNION.

GRADES DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION et AUTRES ENTRETENUS.	FIXATION par ANNÉE.	MONTANT		TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
		Par grade.	Par partie.		
ÉTAT-MAJOR DE LA COLONIE.					
<i>Isle de France.</i>					
1 commandant général	50,000 "	} 65,000 "	}	83,000 "	
1 maréchal-des-logis	12,000 "				
1 capitaine-major de place	3,000 "				
<u>3</u>					
<i>Isle de la Réunion.</i>					
1 commandant particulier			18,000 "		
ADMINISTRATION CIVILE.					
<i>Isle de France.</i>					
1 ordonnateur	24,000 "	} 29,000 "	}		
Secrétaires	5,000 "				
1 commissaire faisant les fonctions de commissaire général		10,000 "	} 77,600 "		
2 commissaires ordinaires, à	6,000 "	12,000 "			
1 commissaire-contrôleur		8,000 "			
3 écrivains principaux, à	3,000 "	9,000 "			
4 écrivains ordinaires, à	2,400 "	9,600 "			
<u>12</u>				102,400 "	
<i>Isle de la Réunion.</i>					
1 commissaire faisant les fonctions de commissaire-général- ordonnateur		12,000 "	} 24,800 "		
2 écrivains principaux, à	3,000 "	6,000 "			
Supplément à celui qui fait les fonctions de contrôleur		2,000 "			
2 écrivains ordinaires, à	2,400 "	4,800 "			
<u>5</u>					
<i>Commissaires du Directoire exécutif près les adminis- trations départementales, municipales, et près les tribunaux.</i>					
2 commissaires près les administrations départementales, à	8,000 "	16,000 "	}	95,600 "	
2 idem, près les tribunaux civils et criminels	8,000 "	16,000 "			
2 substituts	6,000 "	12,000 "			
2 commissaires près les tribunaux de commerce	4,800 "	9,600 "			
21 idem, près les municipalités des deux isles	2,000 "	42,000 "			
<u>29</u>					
TROUPE S.					
1 général divisionnaire		40,000 "	} 70,666.66		Il y a dans les deux isles le fonds de cinq ba- taillons et le corps de volontaires de la Réu- nion, formant un total de 140 officiers.
2 adjudans-majors, à	9,333.33	18,666.66			
2 adjoints, à	3,000 "	6,000 "			
2 aides-de-camp, à	3,000 "	6,000 "			
<u>7</u>					
1 chef de brigade		6,666.66	} 291,784.66		
5 chefs de bataillon, à	4,800 "	24,000 "			
3 quartiers-maitres-trésoriers, à	1,600 "	4,800 "			
5 adjudans-majors, à	2,400 "	12,000 "			
3 chirurgiens, à	2,000 "	6,000 "			
45 capitaines, à	2,666.33	119,785 "			
43 lieutenans, à	1,666.66	71,666 "			
35 sous-lieutenans, à	1,333.34	46,667 "			
<u>140</u>					
5 adjudans-sous-officiers, à	576 "	2,880 "	} 3,457 "		
3 caporaux-tambours, à	189 "	567 "			
<u>8</u>					
				281,000 "	

GRADUS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION et AUTRES ENTRETIENS.	FIXATION PAR ANNÉE.	MONTANT		TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.			
		Par grade.	Par partie.					
<i>Report</i>				231,000 "				
<i>Grenadiers.</i>								
3 sergens-majors, à	306 "	612 "	22,848 "					
8 sergens, à	258 "	2,064 "						
2 caporaux-fourriers, à	258 "	516 "						
16 caporaux, à	180 "	2,880 "						
4 tambours, à	162 "	648 "						
128 grenadiers, à	126 "	16,128 "						
<u>160</u>								
<i>Fusiliers.</i>								
11 sergens-majors, à	288 "	3,168 "	157,650 "					
34 sergens, à	222 "	9,768 "						
11 caporaux-fourriers, à	222 "	2,412 "						
88 caporaux, à	162 "	14,256 "						
22 tambours, à	144 "	3,168 "						
1136 fusiliers, à	108 "	124,848 "						
<u>1334</u>								
<i>Artillerie.</i>								
1 chef de bataillon commandant d'artillerie.		8,373.33	94,364 "	1,677,400.32				
1 chef de bataillon		6,000 "						
1 adjudant-major		2,666.66						
4 capitaines en premier, à	3,333.33	13,333.32						
6 en second, à	2,666.34	15,998.4						
3 lieutenans en premier, à	2,000 "	6,000 "						
5 lieutenans en second, à	1,733.33	8,666.65						
3 sergens-majors, à	519 "	1,557 "						
12 sergens, à	354 "	4,248 "						
3 caporaux-fourriers, à	354 "	1,062 "						
11 caporaux, à	255 "	2,805 "						
29 premiers canonniers, à	165 "	4,785 "						
13 seconds canonniers, à	132 "	18,084 "						
5 tambours, à	165 "	825 "						
<u>200</u>								
<i>Diverses dépenses.</i>								
Soussistance de 1,000 hommes, à 1 fr. par jour chacun		612,000 "	136,640 "					
Fournitures d'effets d'habillement, d'équipement et d'entretien, à 50 fr. par homme		85,000 "						
101,880 journées d'hôpitaux, à 3 francs, y compris la solde des officiers de santé		305,640 "						
Bûs à brûler, lumière, hamacs et autres frais, à 20 fr. par homme		34,000 "						
G É N I E .								
<i>Ile de France.</i>								
1 ingénieur en chef		12,000 "	27,800 "					
1 ingénieur ordinaire		5,000 "						
2 ingénieurs-géographes, à	2,500 "	5,000 "						
1 dessinateur		1,800 "						
2 arpenteurs, à	2,000 "	4,000 "						
<u>7</u>								
<i>Ile de la Réunion.</i>								
2 arpenteurs, à	2,000 "		4,000 "					
O F F I C I E R S D E P O R T .								
<i>Ile de France.</i>								
1 capitaine de port, capitaine de vaisseau		8,000 "	17,000 "					
1 lieutenant de port		2,400 "						
1 aide de port		1,600 "						
1 ingénieur-construteur		3,000 "						
1 lieutenant de vaisseau, chargé du curement du port		2,000 "						
<u>5</u>								
<i>Ile de la Réunion.</i>								
1 officier de port à Saint-Denis		2,400 "	3,900 "					
1 idem à Saint-Paul		1,500 "						
<u>3</u>								
				20,900 "				
				<u>2,010,200.32</u>				

GRADES DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION et AUTRES ENTRETENUS.	FIXATION par ANNÉE.	MONTANT		TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
		Par grade.	Par partie.		
<i>Report</i>				2,010,200.32	
GARDES-MAGASINS.					
<i>Isle de France.</i>					
1 garde-magasin principal		4,000 "	} 12,400 "		
1 idem d'artillerie		2,400 "			
1 idem au grand port		1,500 "			
1 idem à Flacq		1,500 "			
3 commis dans les différens magasins, à	1,000 "	3,000 "			
<u>7</u>				22,000 "	
<i>Isle de la Réunion.</i>					
1 garde-magasin à Saint-Denis		2,400 "	} 9,600 "		
1 idem à la rivière d'abord		1,200 "			
4 commis à la recette des grains, à	1,200 "	4,800 "			
1 garde-magasin d'artillerie		1,200 "			
<u>7</u>					
BUREAUX.					
<i>Isle de France.</i>					
5 commis, à	2,500 "	12,500 "	} 53,700 "		
9 idem, à	1,500 "	13,500 "			
13 idem, à	1,500 "	19,500 "			
5 idem, à	1,200 "	6,200 "			
<u>32</u>					
<i>Isle de la Réunion.</i>					
5 commis, à	1,800 "	9,000 "	} 20,100 "		
5 idem, à	1,500 "	7,500 "			
3 idem, à	1,200 "	3,600 "			
<u>13</u>					
<i>Isle Seichelles.</i>					
1 résident pour fournir des tortues aux équipages		1,200 "	} 1,800 "		
1 aide-chirurgien		600 "			
<u>2</u>					
<i>Isle Rodrigue.</i>					
1 résident pour la fourniture des tortues			1,200 "	16,700 "	
<i>Madagascar.</i>					
1 régisseur des traites		2,400 "	} 13,700 "		
4 commis, à	1,500 "	6,000 "			
1 chirurgien		1,200 "			
6 ouvriers, à		4,100 "			
<u>12</u>					
<i>Divers entretenus.</i>					
1 directeur du jardin de la République		3,000 "	} 7,100 "		
1 commis		1,000 "			
3 jardiniers pour ledit jardin et pour les bois noirs, à		3,100 "			
<u>5</u>					
POLICE.					
<i>Isle de France.</i>					
1 archer de marine, brigadier		1,440 "	} 37,116 "		
5 idem, à	1,080 "	5,400 "			
1 brigadier de la garde de police		1,440 "			
6 archers, à	1,080 "	6,480 "			
5 gardiens, à	1,080 "	5,400 "			
2 concierges des tribunaux, à	1,110 "	2,220 "			
1 guichetier de prison		600 "			
1 gardien au jardin		1,080 "			
1 idem au réduit		1,080 "			
1 idem à Monplaisir		1,080 "			
33 hommes de détachement pour la police, à		7,896 "			
6 gardes des eaux et forêts, à	500 "	3,000 "			
<u>65</u>					
				2,529,700.32	

GRADES DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION et AUTRES ENTRETIENS.	FIXATION par ANNÉE.	MONTANT		TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
		Par grades.	Par parties.		
<i>Report</i>			37,116 "	2,329,700.32	
<i>Isle de la Réunion.</i>				44,976 "	
2 archers de marine, à	1,080 "	2,160 "	7,860 "		
2 brigadier de la garde de police		1,080 "			
3 gardes, à	600 "	1,800 "			
2 concierges des tribunaux, à	1,110 "	2,220 "			
1 guichetier		600 "			
<u>9</u>					
<i>Pensions et subsistances.</i>					
Les corps administratifs et les municipalités ont exigé que ces traitemens continuassent à être payés dans la colonie. On estime qu'il peut y en avoir pour environ 12,000 fr.				12,000 "	
DÉPENSES GÉNÉRALES.					
Travaux des fortifications et des bâtimens civils, solde d'ouvriers, achats de matériaux			400,000 "	1,565,000 "	
Travaux de l'artillerie, achats de poudre et munitions de guerre et armes			100,000 "		
Radoub et carène de frégates et autres bâtimens de guerre employés dans la colonie, vivres aux équipages, journées d'hôpitaux, remplacement d'agrès et appareils			500,000 "		
Entretien des bâtimens de mer à demeure dans les deux isles, et de ceux employés au curage du port de l'Isle de France			180,000 "		
Travaux du curage, ouvriers et achats de matériaux			200,000 "		
Transport dans les différens quartiers des deux isles			40,000 "		
Frais de justice et subsistances des prisonniers			15,000 "		
Fournitures de bureaux et ouvrages d'impression			30,000 "		
Dépenses imprévues			100,000 "		
				3,752,676.32	

Le ministre de la marine, signé, Ch. Max. TALLEYRAND.



RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DES

DÉPENSES DE L'AN VIII.

NATURE DES DÉPENSES.	SERVICES		TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
	ORDINAIRE.	EXTRAORDINAIRE.		
Constructions	17,617,900	15,955,883-66	33,573,783-66	L'ordre que l'on a suivi pour la classification des dépenses de l'an 8, est le même que celui adopté pour l'an 7. Deux raisons ont déterminé cette disposition. 1 ^o . Le ministre des finances a fait connaître que l'intention du gouvernement étoit que l'ordre de l'an 7 fût le même ordre de l'an 8, dernière. 2 ^o . Cette méthode, qui sans doute n'est pas sans l'inconvénient des longueurs et des répétitions, est d'ailleurs la plus propre à faciliter la démonstration des rapports qui existent entre le montant de chaque dépense et la quotité de la somme à laquelle elle est évaluée. Cette proposition n'a été rendue plus sensible par cet exemple : si, en suivant l'ordre de l'an 7, on étoit parvenu à 60 millions, on n'auroit vu qu'une nomenclature de quotité de millions et de sommes sans la nécessité pour le service de l'an 8 auroit été difficile à reconnaître sans des tables et des annotations fastidieuses. Au contraire, d'après la méthode employée, on voit combien il sera consistant de valances, frégates, etc. et ce que coûtera la construction de chaque bâtiment de diverses dimensions; en sorte qu'il sera facile de voir qu'il ne seroit pas possible de diminuer la dépense sans renoncer à l'objet qu'elle doit produire. Il en est de même des armemens. Pour déterminer cette dépense, on a commencé par établir, d'après la loi du 3 brumaire, le nombre d'hommes dont les équipages doivent être composés, le montant de leur solde, et la quantité et valeur des vivres à fournir, d'après les prix actuels. Cette démonstration mettra le législateur à même de juger des choses avec une entière connaissance. Plusieurs fois l'on a soutenu que les dépenses projetées de la marine étoient évaluées beaucoup trop haut, quand au contraire l'administration avoit, par déférence pour les opinions accordées, et par obéissance à des ordres supérieurs, modifié les demandes qu'elle jugeoit nécessaires pour l'exécution des opérations projetées par le gouvernement. Qu'est il résulté de cette condescendance? Ce qui arrive à un malade qui craint d'avouer sa situation à son médecin. L'événement a mis au jour la vérité qu'on avoit cherché à se dissimuler. Les dépenses effectives ont excédé les dépenses projetées, et l'on a comblé un déficit qu'on auroit pu prévenir. C'est à tort qu'on établit des comparaisons entre ce qui existoit autrefois et ce qui existe aujourd'hui. Les approvisionnements sont plus rares, les besoins plus pressans; les valeurs qu'on donne en paiement perdent énormément. D'ailleurs, il seroit possible de prouver qu'en 1782 les dépenses de la marine se sont élevées à plus de 200 millions. Voilà la vérité: il étoit du devoir de le dire; ou auroit le courage de l'annoncer.
Armemens	13,714,056	3,181,052	16,895,108	
Artillerie (matériel)	3,001,000	2,250,330	5,251,330	
Travaux hydrauliques	3,911,553	8,241,642	12,153,195	
Ouvriers	1,000,000	590,000	1,590,000	
Hôpitaux	850,000	3,598,273-15	4,448,273-15	
Chirurgiens	1,514,200	1,333,000	2,847,200	
Vivres	1,162,266	1,337,734	2,500,000	
Approvisionnement généraux		12,407,921-54	12,407,921-54	
Officiers d'administration et autres entretenus	5,548,874	1,850,558	7,399,432	
Officiers militaires	4,716,000	2,200,000	6,916,000	
Troupes d'artillerie	6,000,000	4,764,339-52	10,764,339-52	
Administration centrale à Paris	1,200,000	125,840	1,325,840	
Diverses dépenses		14,820,000	14,820,000	
Prisonniers de guerre		1,500,000	1,500,000	
Autres dépenses		985,634	985,634	
Colonies	10,199,051	5,325,201	15,524,252	
	73,000,000	110,668,968-67	183,668,968-67	

DIVISION DE LA DÉPENSE DE L'AN VIII,

RÉDIGÉE EN HUIT CHAPITRES,

SILON L'ORDRE ÉTABLI PAR LA LOI DU 3 BRUMAIRE,

POUR ORDONNANCER ET COMPTER DES DÉPENSES DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Chapitres	SERVICE ORDINAIRE			SERVICE EXTRAORDINAIRE			TOTAL GÉNÉRAL.
	MARINE.	COLONIES.	TOTAL.	MARINE.	COLONIES.	TOTAL.	
	1. Approvisionnements	22,642,379	2,500,000	25,142,379	33,232,521	2,000,000	
2. Armemens et armemens	6,000,000	80,000	6,080,000	1,600,000	10,000	1,610,000	7,690,000
3. Artillerie (matériel)	6,941,344	910,000	7,851,344	15,417,560	1,500,000	16,917,560	23,768,904
4. Travaux hydrauliques	10,713,668	519,051	11,232,719	3,162,794	300,000	3,462,794	14,695,513
5. Ouvriers	1,000,000		1,000,000	590,000		590,000	1,590,000
6. Hôpitaux	431,000	1,604,000	2,035,000	3,413,044-52	200,000	3,613,044-52	5,648,044-52
7. Chirurgiens	1,514,200		1,514,200	1,333,000		1,333,000	2,847,200
8. Diverses dépenses	753,161	190,000	943,161	2,193,300		2,193,300	2,867,500
9. Vivres	8,991,312	3,500,000	12,491,312	16,606,423	113,201	16,719,624	17,660,850
	62,800,949	10,199,051	73,000,000	105,345,707-67	5,325,201	110,670,908-67	183,670,908-67

Approuvé par le ministre de la marine et des colonies. En son absence, le ministre des relations extérieures. Signé, Ch.-Maur. TALLEYRAND.

